



Rapport Annuel
Document de Synthèse

2005



Chers Actionnaires,

La Direction générale de Sêché Environnement élaire pour vous les temps forts de l'année 2005 et répond à quelques questions posées par Manuel Andersen, Directeur des Relations Investisseurs :



Vision



« Impliqué depuis 20 ans au plus près des grands enjeux de société, Sêché Environnement poursuivra son développement en anticipant les questions de demain ».

Joël Sêché
Président-directeur général



« Traiter les déchets de façon durable, c'est avoir pour objectif premier que tout ce que nous mettons en œuvre doit donner la meilleure mesure de nos capacités à protéger l'environnement et la santé. Nous sommes, en effet, redevables vis-à-vis du monde extérieur ».

Philippe Leblanc
Directeur général



Engagements



« Nos défis sont ceux de la société : il n'y a pas de performance économique sans qu'une éthique forte, concrète, ne soit mise en œuvre ».

Didier Gauthier
Secrétaire général
en charge du développement
durable



« Valorisation matière, valorisation énergétique, autant de chantiers qui prouvent que Recherche et Développement, et adaptation permanente des process industriels, se doivent d'être au rendez-vous ».

Christian Blond
Directeur des opérations
industrielles



Performances



« Après une mutation stratégique réussie, la création de valeur en 2005 a été réalisée par croissance interne à travers un redéploiement sur des métiers à haute technologie et à fort potentiel. »

Jean Geissler
Directeur administratif
et financier

Sommaire

Vision

➔ 1985-2005 : 20 ans d'implication au cœur des enjeux de société	2
Une entreprise jeune de ses vingt ans	4
➔ Une stratégie de croissance durable	6
Un positionnement de spécialiste	8
Une assise de croissance et de rentabilité	10



Engagements

➔ Une action dirigée par la juste connaissance des enjeux	14
Les engagements vis-à-vis des parties prenantes	16
➔ L'adaptation de l'outil, un défi quotidien	20
La valorisation énergétique	22
La valorisation matière et les traitements des déchets dangereux	26
Les offres globales et les éco-services	30

Performances

➔ 2005, les résultats d'une stratégie	34
L'année 2005 en bref et en chiffres	36
L'activité en 2005	38
Texte des résolutions	46
Comptes consolidés au 31 décembre 2005	58
Comptes sociaux au 31 décembre 2005	62
➔ La performance boursière	66
L'année boursière	68

Glossaire	70
-----------	----

1985 - 2005 : 20 ans d'implication au coeur des enjeux de société



« Dans 20 ans, il me semble que nous aurons toujours le visage d'une entreprise attentive au devenir de la société, et nous évoluerons encore sur un marché d'avenir. »

Joël Séché
Président-directeur général

Manuel Andersen : en 2005, Sécché Environnement a fêté ses 20 ans. Quelle démarche était la vôtre en 1985 en créant une entreprise de stockage de déchets ?

Joël Séché : « Je n'avais ni grand projet, ni vision de l'avenir, mais j'avais le sentiment qu'il fallait mettre en place de nouvelles manières d'exercer un métier déprécié, et fort mal considéré à cette époque. Il fallait l'agencer en apportant des réponses aux nouvelles attentes de la société, notamment aux impératifs environnementaux et de santé. Il fallait aussi donner une réponse adaptée aux producteurs de déchets, que la loi de 1975 rendait désormais responsables de leur élimination, et leur proposer une offre qui non seulement tienne compte de la mise en vigueur de ces nouvelles réglementations mais qui anticipe aussi leur renforcement prévisible.

M.A. : quels enseignements tirez-vous de ces vingt années de construction du troisième intervenant français du marché du traitement de déchets ?

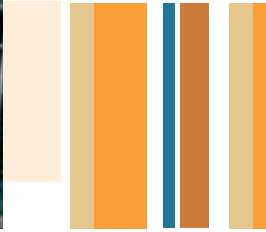
J.S. : Il me semble que, nous concernant, le développement de l'entreprise et la création de richesse viennent du respect de nos engagements et de nos valeurs. En effet, avant toute chose, ce sont les valeurs auxquelles nous croyons qui nous ont permis d'aller de l'avant pour franchir les difficultés. Je crois que la culture d'entreprise joue ainsi un rôle primordial et qu'il faut tout faire pour la préserver, tant il est vrai que nous nous transcendons dans nos engagements professionnels. Par ailleurs, depuis 20 ans, je trouve passionnant d'être mêlé à un thème de société aussi central, aussi vaste, que l'environnement. Son histoire est en train de s'écrire et c'est intellectuellement grisant d'y participer

depuis les toutes premières pages. Nous sommes obligés d'être à l'écoute de l'actualité de nombreux domaines, tels que la chimie verte, les énergies renouvelables, etc., car le champ de l'environnement ne cesse de s'étendre et tout cela nous intéresse ou nous concerne.

M.A. : et dans 20 ans que sera Sécché Environnement ?

J.S. : Il est difficile de répondre avec une grande précision, car le monde économique bouge très vite. Certains marchés évoluent très rapidement, comme les marchés de l'environnement et de la santé qui sont notre cœur de métier, et qui doivent plus que jamais répondre aux impératifs de préservation des ressources énergétiques. Dans ces domaines, Sécché Environnement aura sans doute élargi la palette de ses métiers et renforcé ses savoir-faire. Nous aurons probablement étendu notre assise territoriale à des marchés et dans des pays qui ressemblent aux nôtres. Par-dessus tout, c'est en anticipant toujours que nous saurons « coller » aux problématiques du futur et poursuivre ainsi notre dynamique de développement. On l'a compris, notre entreprise est faite pour croître avec les





besoins changeants du moment, nous saurons ainsi garder notre capacité d'adaptation, comme un organisme vivant. Le domaine de l'environnement suscite une grande créativité, de nombreuses personnes portent des projets : à nous de rester « poreux » et de les recevoir. En 1985, personne ne voulait travailler avec moi. Désormais, les gens sont fiers d'appartenir à ce Groupe et sur tous les sites, les demandes de collaboration sont nombreuses. Ce qui

perdurera de l'entreprise actuelle, ce seront d'abord ses valeurs et sa convivialité. Elles ont fait son succès et créé cette colonne structurante de notre groupe et de notre démarche de croissance.

Dans 20 ans, il me semble que nous aurons toujours le visage d'une entreprise attentive à répondre aux enjeux de société et nous évoluerons encore sur des marchés d'avenir. »



Une entreprise jeune de ses vingt ans

1980

Les grands mouvements mondiaux de société

1972

Sommet de Stockholm.

1987

Rapport Bruntland (définition du concept de développement durable).

1980

1980

Un contexte réglementaire dynamique

1975

Promulgation du premier cadre législatif français relatif aux déchets, donnant une définition du déchet, posant les jalons des différentes filières nécessaires (collecte, valorisation, traitement...) et établissant la responsabilité du «pollueur-payeur».

1976

Entrée en vigueur de la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement, organisant l'ouverture, l'exploitation et le contrôle des activités dangereuses et susceptibles d'être polluantes. L'autorisation d'exploiter implique une obligation de résultat pour l'industriel : les rejets dans l'air, l'eau et le sol sont réglementés et doivent être traités.

1980

Les étapes du Groupe

1980

Reprise par Joël Séché de la petite entreprise familiale de travaux publics. Son obstination et ses qualités de visionnaire permettent de positionner progressivement la Société sur les métiers de l'environnement.

1985

Ouverture du centre de stockage de classe 2 (ordures ménagères et assimilées) à Changé (53). Dès cette époque, Joël Séché est attentif à développer le dialogue permanent avec les riverains et toutes les parties prenantes.

1980





1990

2000

1992

Sommet de la Terre à Rio.

1998

Création de la Global Reporting Initiative (GRI) sous l'égide des Nations Unies.

1999

Création du Global Compact à l'initiative de Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies.

2002

Sommet de Johannesburg.

2005

Entrée en vigueur du protocole de Kyoto sur le réchauffement climatique.

1990

2000

1990

2000

1992

Mise en place de la planification de la gestion des déchets. Des grands principes sont posés, tels celui de proximité pour limiter les transports, favorisant l'économie à la source et le recyclage, réservant le stockage aux seuls déchets ultimes (loi Lalonde).

2002

Echéance de la loi Lalonde concernant la fermeture des décharges brutes. Définition au niveau européen d'une nouvelle nomenclature des déchets, plus contraignante que la précédente, imposant l'identification, la dangerosité, la traçabilité des déchets.

2006

Vers une nouvelle «politique nationale des déchets» qui actualisera celle de 1992, en particulier sur les questions des produits en fin de vie, des déchets dangereux diffus, de la responsabilité financière du producteur de déchets, et de leur gestion territoriale.

1990

2000

1994

Création du «parc d'activités déchets», concept innovant, qui regroupe de nombreuses offres de services pour le traitement des déchets des collectivités locales et des industriels, dont un centre de stockage de classe 1.

1997

Ouverture d'un biocentre et d'une unité de traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux. Entrée au second marché de la Bourse de Paris.

1996

Reconnaissance de la réussite de l'entreprise au travers de la certification environnementale ISO 14001, la première décernée au monde dans son domaine d'activité.

2001

Acquisition d'une stature nationale avec le rachat d'Alcor.

2002

Acquisition de Trédi et renforcement de la position en clientèle industrielle. Obtention de la première certification santé et sécurité du personnel : OHSAS 18001.

2004

Recentrage sur le cœur de métier : traitement et stockage des déchets. Les activités périphériques (collecte, tri, recyclage de matières premières secondaires) sont cédées à des professionnels de ces métiers.

2005

Extension de capacités autorisées à Trédi Salaise, Drimm et SV0.

1990

2000

Une stratégie de croissance durable



Philippe Leblanc
Directeur général

Manuel Andersen :
en 2005, les marchés de Séché Environnement se sont révélés une nouvelle fois très dynamiques.

Quels sont les fondements de cette croissance, et sont-ils durables ?

Philippe Leblanc : « Le facteur fondamental de la croissance de nos marchés, cette année encore, a été le renforcement des exigences réglementaires.

Les marchés du traitement et du stockage de déchets sont en effet des marchés encadrés par les réglementations, et la mise en œuvre de nouvelles normes se traduit tout autant par une hausse des volumes de déchets à traiter que par un renchérissement du coût des traitements, fonction de la qualité environnementale croissante exigée par ces nouvelles normes.

En 2005, de nouvelles fermetures de sites non conformes ont eu lieu, incinérateurs ou sites d'enfouissement. Les déchets habituellement traités par ces sites doivent être réorientés pour être pris en charge dans des installations collectives dûment autorisées, conformes et labellisées.

C'est là un phénomène déjà ancien, mais durable et qui s'est accentué dans les années récentes au travers de la mise en œuvre d'un principe essentiel à nos métiers : la responsabilité pénale du producteur de déchets. Les producteurs de déchets, industriels ou collectivités, sont de plus en plus sensibilisés à la question de leur responsabilité. En conséquence, les déchets s'orientent de façon plus concentrée vers des installations comme les nôtres, respectant les plus hautes définitions techniques et réglementaires, et de certifications en termes de protection de l'environnement.

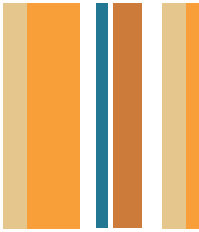
Au-delà de ces aspects, un des fondements de la croissance de nos marchés est que la nature des déchets évolue : de nouveaux déchets apparaissent, dont toutes les caractéristiques de toxicité ne sont pas encore connues et qu'il faut toujours traiter selon les plus hautes normes. L'évolution des modes de production, mais également les évolutions réglementaires conduisent ainsi à l'apparition de nouveaux gisements de déchets, comme cela a été le cas des boues de station d'épuration, il y a quelques années.

Il y a donc de multiples causes à notre croissance durable, mais parmi celles-ci, notre positionnement de spécialiste du traitement de déchets et l'engagement de tous nos collaborateurs tiennent une place essentielle.

M.A. : quels atouts spécifiques et quelles forces identifiez-vous au sein du Groupe ?

Ph.L. : D'abord notre identité : Séché Environnement est un opérateur centré sur les métiers du traitement et du stockage des déchets, là où s'exerce la responsabilité du producteur. Pour lui, il est important d'avoir une relation directe et sécurisée avec Séché Environnement qui propose tous les types de traitements, pour les types de déchets. Notre second atout est que la quasi-totalité de nos sites est certifiée. Cela constitue non seulement un gage de sécurité, mais aussi la





garantie que les technologies utilisées par nos sites sont les meilleures possibles.

Donner une réponse de très haute qualité pour le traitement des types de déchets, travailler de façon partenariale, répondre à la réglementation et même au-delà, avec un outil performant sont les forces qui nous permettent de proposer une offre globale, adaptée aux diverses problématiques des producteurs de déchets. Notre implantation nationale nous confère une proximité très forte avec leurs propres sites et répond de manière adaptée à la diversité de leurs déchets. J'ajouterai également, au rang de nos forces différenciatrices une image forte, que nos clients aiment bien s'approprier.

M.A. : quels axes stratégiques dessinez-vous pour demain ?

Ph.L. : Les prochaines années permettront l'optimisation industrielle de l'ensemble de nos sites. La forte disponibilité de nos installations de stockage et de traitement fait d'ores et déjà de Sèché Environnement un acteur de premier plan. L'enrichissement de notre offre, la diversification de nos installations, l'obtention de nouvelles extensions d'autorisation d'exploiter sont des axes majeurs de notre stratégie de développement sur les marchés du traitement de déchets.

En effet, c'est l'élargissement de la palette de notre offre de services autour des métiers du traitement de déchets, le renforcement de la valeur ajoutée de nos savoir-faire et l'expansion géographique sur des marchés réglementés qui nous permettra de répondre toujours mieux aux besoins globaux de nos clientèles.

Partout, ce développement s'accompagnera de l'approfondissement de notre démarche d'opérateur responsable et citoyen, sans lequel il n'est pas de croissance durable, ni rentable. »





Un positionnement de spécialiste

Agir au cœur d'un dispositif légal précis

Séché Environnement a souvent anticipé la conformité réglementaire en matière de traitement thermique, de stockage avec valorisation énergétique, d'outils spécifiques pour certains déchets. Le Groupe applique une stratégie de certification systématique à tous les sites, selon les standards les plus élevés. Ces positions ont été confortées en 2005 par l'obtention d'autorisations préfectorales d'extension d'autorisation de stockage et d'incinération pour 3 sites : Drimm et SVO dans le stockage, et Salaise, pour ses trois incinérateurs.

Un positionnement original

En aval des activités de collecte, au cœur des métiers les plus techniques des marchés du déchet

Séché Environnement est l'un des principaux acteurs, et le premier spécialiste, du marché français du traitement des déchets, au service de l'environnement, son client final.

Le cœur de métier de Séché Environnement est la prise en charge de la pollution générée par les activités humaines et le développement des différentes voies de valorisation des déchets.

Séché Environnement a fait le choix de se consacrer au traitement et au stockage des déchets ultimes, en aval de la collecte et du tri.

Cette stratégie de spécialisation l'a amené, au fil du temps, à se doter de la gamme la plus large d'outils performants pour prendre en charge tous les types de déchets, de toutes les clientèles.

Le choix de la filière de traitement la mieux adaptée

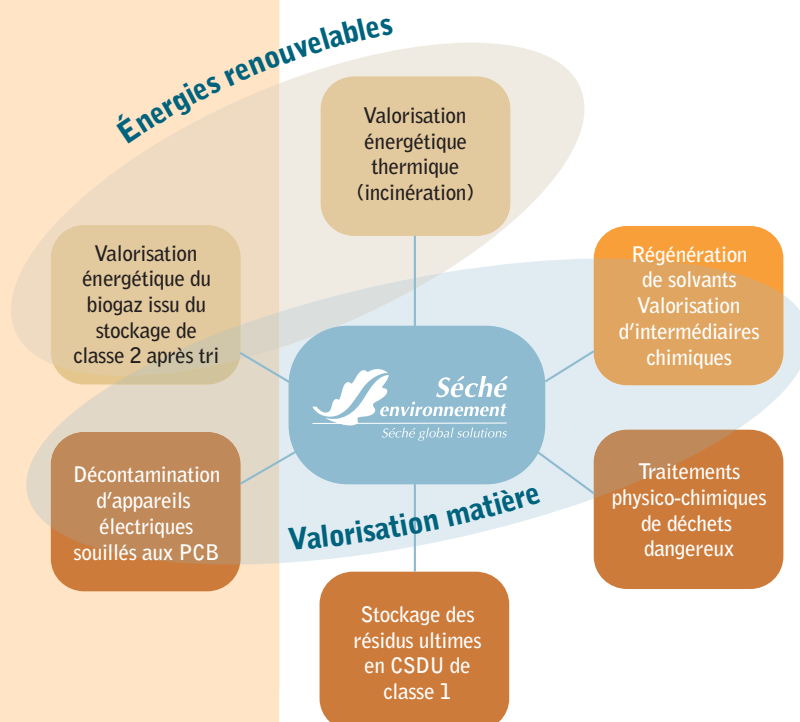
Une étape déterminante, garantie d'un traitement aux meilleures conditions économiques et techniques

Le Groupe propose aux producteurs de déchets une prise en charge qui conjugue sécurité et conformité réglementaire, excellence des process et valorisation.

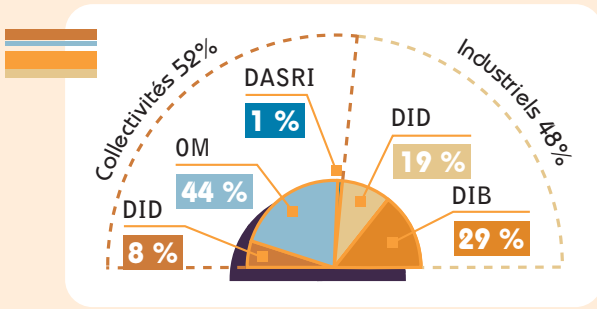
Implanté sur l'ensemble du territoire et maîtrisant toute la chaîne de traitement, le Groupe assure lui-même l'ensemble des prestations, depuis le tri-regroupement, jusqu'au stockage des résidus ultimes, en passant par les énergies renouvelables, la valorisation matière, le traitement physico-chimique ou la réhabilitation des sites.

De nécessaires arbitrages des filières techniques

Les déchets des divers types sont orientés vers les filières de traitement adaptées, en fonction de leur nature chimique et de leur forme physique, voire de leur caractéristique bactériologique. Ces choix connaissent des limites techniques (faisabilité), réglementaires (autorisations) et économiques. Si des arbitrages peuvent marginalement exister entre les modes de traitement, dans la majorité des cas, ce choix est dicté par les contraintes évoquées précédemment.



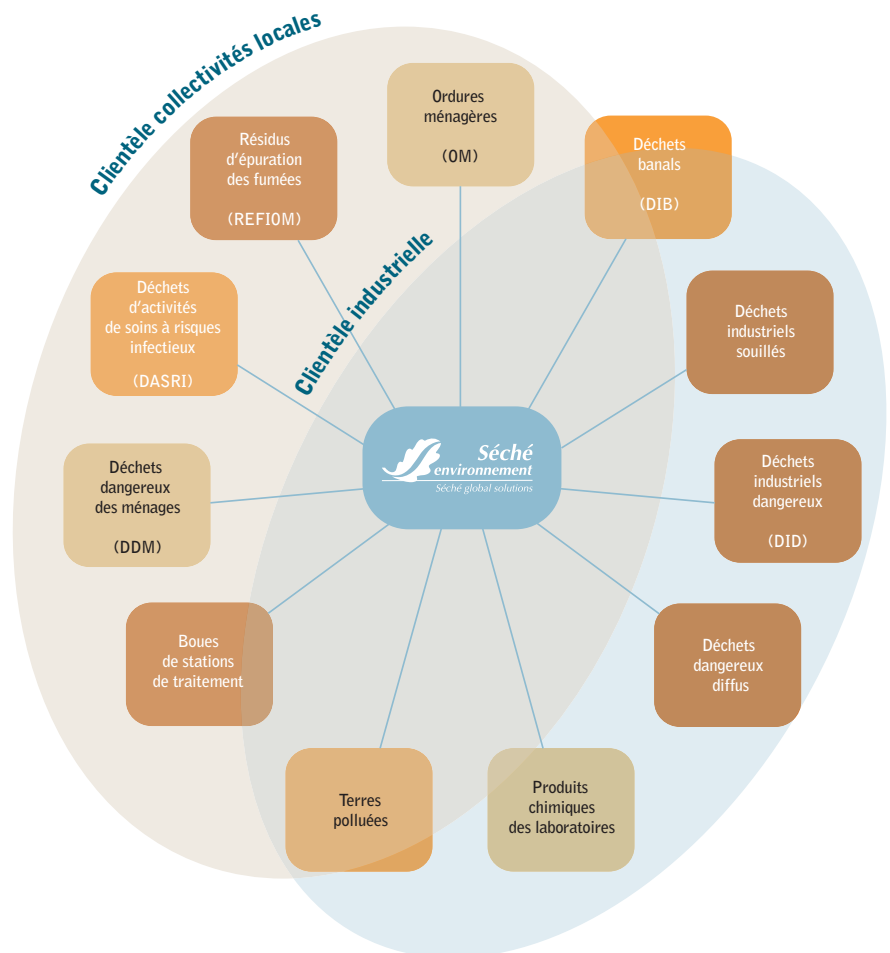
Répartition des tonnages traités en 2005



Les filières (stockage et incinération par exemple) ne peuvent donc être considérées que marginalement comme concurrentes entre elles. C'est pourquoi il est important pour Séché Environnement de disposer de la plus large palette d'outils, afin de répondre aux attentes de tous ses clients, pour tous types de déchets.

Des clientèles et des typologies de déchets

Pour mener à bien cette mission, Séché Environnement s'est progressivement doté de la panoplie la plus large d'outils performants, réglementairement conformes (traitements thermiques et stockage avec valorisation énergétique, outils spécifiques pour certains déchets particuliers) pour pouvoir prendre en charge le spectre le plus large de déchets. Il traite et stocke, dans le respect de l'homme et de la nature, des flux de déchets divers et variés des industries et des ménages. Son intervention constitue le dernier maillon du cycle de vie de biens, manufacturés ou non.





Une assise de croissance et de rentabilité

Une réglementation toujours contraignante pour le producteur de déchets

- **1975** : Promulgation du premier cadre législatif français relatif aux déchets, donnant une définition du déchet, posant les jalons des différentes filières nécessaires (collecte, valorisation, traitement ...) et établissant la responsabilité du « pollueur-payeur ».
- **1976** : Entrée en vigueur de la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement, organisant l'ouverture, l'exploitation et le contrôle des activités dangereuses et susceptibles d'être polluantes. L'autorisation d'exploiter implique une obligation de résultat pour l'industriel : les rejets dans l'air, l'eau et le sol sont réglementés et doivent être traités.
- **1992** : Mise en place de la planification de la gestion des déchets. Des grands principes sont posés, tels celui de proximité pour limiter les transports, favorisant l'économie à la source et le recyclage, réservant le stockage aux seuls déchets ultimes (loi Lalonde).
- **2002** : Echéance de la loi Lalonde concernant la fermeture des décharges brutes. Définition au niveau européen d'une nouvelle nomenclature des déchets, plus contraignante que la précédente, imposant l'identification des déchets et de leur dangerosité, leur traçabilité, en vue de leur traitement dans les filières les mieux adaptées.
- **2006** : Vers une nouvelle « politique nationale des déchets » qui actualisera celle de 1992, sur les questions des produits en fin de vie, des déchets dangereux diffus, de leur gestion territoriale et de la responsabilité financière du producteur de déchets.

Le traitement et le stockage de déchets, cœur de métier de Sèche Environnement, sont des métiers très largement encadrés par des réglementations.

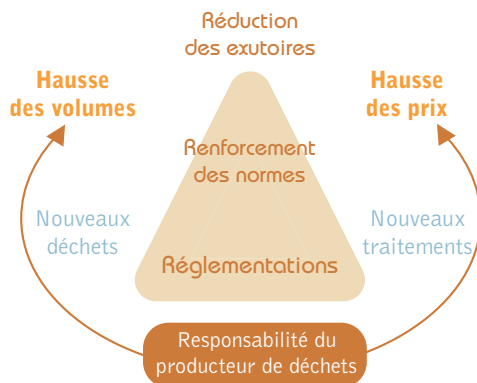
Toujours plus contraignantes pour le producteur de déchets, toujours plus exigeantes pour les opérateurs, elles constituent autant de barrières pour tout nouvel entrant sur ces marchés.

2005 : une année riche en évolutions prometteuses

En 2005, de nouvelles avancées réglementaires sont venues renforcer les obligations des producteurs de déchets et accroître les contraintes des opérateurs de traitement et de stockage en vue de leur mise en conformité avec les normes environnementales.

Sur le marché du déchet industriel dangereux, par exemple, la réforme du bordereau de suivi de déchets, intervenue fin 2005, accroît l'obligation pour le producteur de déchets de recourir à des solutions d'externalisation en matière de traitement, et facilite le contrôle de l'Administration sur le respect de ces obligations. Le gisement de déchets concerné est significatif puisqu'on estime que 50% environ des déchets industriels sont encore traités au sein de sites internes. Ce sont ces volumes qui vont progressivement affluer sur le marché du traitement et du stockage de déchets dangereux.





Une dynamique de croissance en volumes et en valeur, soutenue par les évolutions réglementaires



Sur le marché des déchets industriels banals et des ordures ménagères, l'échéance du 28 décembre 2005, fixée pour la mise en conformité des incinérateurs, a été, à de rares exceptions près, respectée et les incinérateurs qui n'y ont pas satisfait ont dû fermer, provisoirement ou définitivement. C'est un signe fort de la volonté des Pouvoirs Publics de voir appliquées, à l'encontre des opérateurs non scrupuleux, les réglementations les plus contraignantes en matière de traitement de déchets.

En ce qui concerne le stockage de déchets, la Ministre de l'Écologie et de l'Environnement, Mme Nelly Olin, a rappelé sa volonté, lors des Assises Nationales du Déchet à La Baule en septembre 2005, de fermer près de 700 sites d'enfouissement non conformes avant mars 2007. Ces fermetures de sites, qui s'ajoutent à la forte incitation pécuniaire résultant d'un nouveau doublement de la TGAP pour l'enfouissement au sein de sites non conformes, doit contribuer à la réorientation croissante des

flux de déchets vers les sites conformes répondant aux plus hautes exigences environnementales.

D'autres incitations pécuniaires, comme la création d'une nouvelle taxe d'un montant maximum de 3 euros la tonne, au profit des collectivités accueillant des installations classées, sont aussi de nature à favoriser l'expansion de sites existants pour autant qu'ils offrent les meilleures garanties en matière environnementales et ont su se donner les moyens de favoriser une intégration socio-économique judicieuse avec leur voisinage.

Enfin, en affichant sa volonté de promouvoir les énergies renouvelables, auxquelles le biogaz appartient, la Ministre a ouvert en 2005 de nouvelles perspectives aux métiers du traitement et du stockage de déchets dans les domaines de la valorisation énergétique.

Santé
Avenir
VALORISATION
Transparence
Responsabilité
Préservation
Environnement
Sécurité
Mobilisation
GES
Parties prenantes
Traçabilité

Engagements



Alexandra, 34 ans, Chargée de communication
"La problématique de santé liée au traitement des déchets fait partie des préoccupations légitimes des citoyens. J'aime faire partager aux visiteurs du site mes convictions quant à l'utilité sociale et environnementale de nos métiers."





Une action dirigée par la juste connaissance des enjeux



Didier Gauthier
Secrétaire général en charge
du développement durable

Manuel Andersen : quelles sont les valeurs et les engagements primordiaux de Séché Environnement ?

Didier Gauthier : « Les valeurs et les engagements de Séché Environnement sont portés par un Code de comportement et d'action diffusé et commenté à l'ensemble du personnel. On les retrouve, pour l'essentiel, dans la politique QSSE (Qualité Sécurité Santé Environnement) du Groupe. Lors de l'élaboration de ces repères, développement durable et responsabilité sociale et sociétale ont été des références majeures. Entre respect des hommes et des femmes, internes ou externes à l'entreprise, respect du milieu qui nous entoure, entre écoute attentive des riverains de nos établissements et souci constant de l'environnement, nous avons formalisé le respect de ces valeurs qui sont les nôtres en mettant en place une démarche de certification. Ainsi fin 2006, tous les établissements du Groupe seront certifiés ISO 9000 ou 14000 voire OHSAS 18001, ce référentiel qui permet de se préoccuper, au premier chef, de santé et de sécurité.



M.A. : de quelle façon le Groupe s'assure-t-il de remplir ces engagements vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes ?

D.G. : Derrière nos déclarations, il y a une organisation agissante. Si elle est poussée par cet accompagnement normatif, elle l'est également par des exigences propres en matière de traçabilité, de possibilité de comparaison, d'amélioration continue. Nos engagements au niveau de la transparence sont très forts, ce qui nous stimule aussi à pousser la culture d'entreprise dans le sens souhaité. C'est par ce biais que chacun sera imprégné jusqu'au bout des ongles des convictions affichées qui deviendront, du même coup, des valeurs indissociables du professionnalisme de chacun. Nous sommes sur le bon chemin, mais il faut rester attentif. Pas un jour, ces sujets relatifs à notre éthique ne peuvent être oubliés. Les reportings que nous avons mis en place permettent la collecte de données, la qualité est contrôlée et l'analyse effectuée pour la mise en exergue des éventuels dysfonctionnements. Véritables « instantanés photographiques », ils favorisent la logique managériale d'amélioration continue de nos sites.

Aujourd'hui, la question de la santé est majeure. Les gens ne sont plus préoccupés par les problèmes d'environnement comme « l'épaisseur » des fumées, leur préoccupation est le risque zéro. Désormais, les populations n'admettent plus que les industriels les exposent à des risques y compris jugés minimum voire insignifiants. Nous y sommes très attentifs et veillons à nous placer en constante anticipation. Jusqu'ici, nous étions, par exemple, sur des logiques d'appréciation de concentration dans l'air d'une substance donnée. Or, nous savons que le problème provient du mélange d'un certain nombre de substances.



Nous mettons donc en place dans la nature des bio-capteurs qui nous permettent d'apprécier de façon fiable la réalité des impacts de nos activités, non seulement sur l'Homme, mais par l'analyse de mousses ou de champignons capteurs passifs privilégiés, sur la biodiversité au sens large.

M.A. : Quels sont les défis que Séché Environnement devra relever dans l'avenir ?

D.G. : Nos défis sont ceux de la société : d'abord, il n'y a pas de performance économique sans qu'une éthique forte, concrète, ne soit mise en œuvre. De bons résultats sans souci de la santé et de l'environnement, ça n'existe pas. Le second défi, c'est cette chimère du risque zéro apparue grâce aux évolutions technologiques qui permettent de « trouver tout dans tout » et de détecter des niveaux de concentration de substances qu'on n'imaginait pas, il y a quelques années.

« Rien n'est poison, tout est poison, seule la dose fait le poison » disait autrefois un alchimiste suisse.

Cette appréciation toute simple, c'est ce qu'il faut faire comprendre au public. Le danger potentiel qui pourrait naître d'une substance, ou de sa concentration, n'est pas forcément un risque. Faire comprendre cette réalité nous donne un devoir d'éducation. C'est pourquoi nous ouvrons nos portes et dialoguons avec le corps social, car ces sujets d'intérêt général doivent être partagés. Par ailleurs, le public a compris que nos métiers sont comme les autres. Les pénuries que l'on sent, ou pressent, sur les matières premières, le réchauffement climatique, l'émergence de la valorisation des déchets nous apportent un autre crédit, une autre considération, qu'hier. Aujourd'hui, des réflexions sont menées sur le déchet ultime, la logique est élargie et c'est excellent pour avancer. Même si la crédibilité de l'expert est toujours remise en question, elle nous aiguillonne toujours de façon salutaire ».





Les engagements vis-à-vis des parties prenantes



Les préoccupations communes à tous les citoyens se retrouvent dans celles des parties prenantes de Séché Environnement qui en tient compte dans ses actions.

Ces parties prenantes comportent des acteurs traditionnels de l'entreprise, essentiellement liés à l'activité même comme les salariés et les clients, d'autres plus périphériques, la presse et les riverains, et un cercle plus lointain et diversifié, la société civile. L'ensemble de ces parties prenantes souhaitent faire entendre leur voix et défendre les enjeux qu'elles représentent. Malgré les nombreuses différences, les parties prenantes défendent le droit de vivre dans un environnement préservé qui ne porte pas atteinte à leur santé.

D'abord demandeuses d'information, au nom d'un « droit de savoir », ces parties prenantes évoluent vers la revendication d'être associées directement ou indirectement, et se réclament désormais d'un « droit de participer ».

Séché Environnement a fait le choix de s'appuyer sur cette implication croissante de tous dans la vie de la Société pour en faire un guide dans son action et définir ses engagements vis-à-vis de chacun d'entre eux.

La maîtrise des risques

Le système de management des risques est au cœur de la politique Développement durable de Séché Environnement. Il englobe les effectifs permanents de l'entreprise et ceux des entreprises sous-traitantes qui peuvent être conduites à intervenir sur les sites.

Il n'existe pas d'entreprises performantes sans éthique, sans organisation. Il n'existe pas de progrès continus sans remises en cause permanentes et recherches systématiques des retours d'expérience.

La maîtrise opérationnelle des procédés

Dans l'exercice de son activité, Séché Environnement doit faire face à un certain nombre de risques que le Groupe s'emploie à maîtriser.

Risques industriels, environnementaux, politiques à l'international... trois niveaux de prévention sont en place :

- Les barrières techniques, qui sont constituées de tous types de dispositifs de sécurité préventifs - alarmes, les équipements de protection - ou curatifs comme les systèmes de lutte contre l'incendie.
- Les barrières organisationnelles, qui vont des analyses de risques à la maîtrise des conformités réglementaires, aux systèmes de management (OHSAS, ISO) ou au retour d'expérience.
- Les barrières humaines, qui reposent sur la qualification et la formation professionnelle des opérateurs et sur leur implication et motivation personnelle au poste de travail.

La gestion du retour d'expérience

L'ensemble des activités qui sont susceptibles d'avoir une influence sur la sécurité et l'environnement est maîtrisé par la mise en place de procédures et de modes opératoires. Ceux-ci sont régulièrement remis à jour en fonction du retour d'expérience interne et externe (fondé sur un état exhaustif des accidents enregistrés dans l'activité traitement complété par une démarche volontaire de partage d'expérience en matière de sécurité, au niveau des syndicats professionnels français et européens).



Le management Qualité Environnement et Sécurité

Les normes des séries 9000 (qualité), 14000 (environnement) ou 18000 (santé sécurité) reposent sur quatre principes fondamentaux porteurs des axes ci-dessus et totalement partagés par Séch  Environnement :

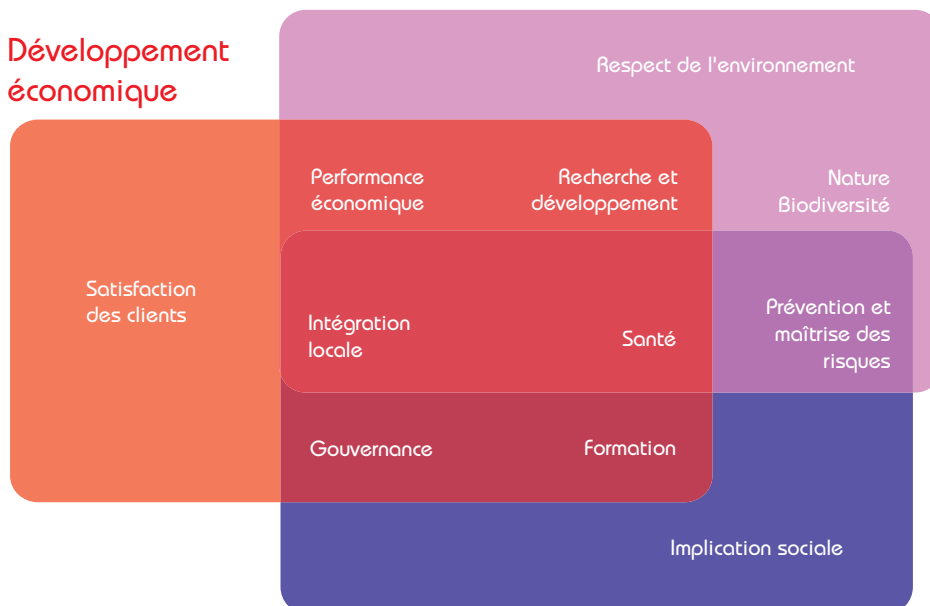
- Disposer de principes organisationnels apportant repères à chacun tout en favorisant l'épanouissement de tous par le biais d'une totale expression des compétences ;
- Analyser objectivement des situations pour mieux apprécier le chemin à parcourir et déployer les efforts à accomplir au travers de démarches participatives bien comprises ;
- Rendre compte grâce à une traçabilité de qualité reposant sur des indicateurs à la pertinence reconnue ;

- Accéder à un niveau de responsabilité collective donnant total crédit aux principes de responsabilité sociétaux désormais reconnus au niveau international (place de chaque partie prenante).

Telles sont les raisons pour lesquelles Séch  Environnement fait des normes citées, des références de premier rang. Telles sont les raisons pour lesquelles le Groupe a décidé d'en systématiser la mise en œuvre. La certification proprement dite n'en est que l'expression la plus visible, une reconnaissance de démarches bien comprises et correctement appliquées. Atout de communication, voire résultats d'exigences, elle n'est en rien un aboutissement définitif, bien au contraire, la mobilisation et le progrès doivent être permanents.

Préservation des parties prenantes silencieuses

Développement économique



Attentes sociales et sociétales





La maîtrise de la conformité réglementaire

Les autorisations préfectorales d'exploiter ont un caractère durable, généralement sans limitation temporelle. Cependant, si un site ne respectait pas les prescriptions y figurant, l'Administration pourrait prendre les mesures qui s'imposeraient. La maîtrise de la conformité réglementaire mise en place par Sèché Environnement découle :

- d'une veille réglementaire permanente
- de la participation à des groupes de travail au niveau professionnel en vue de devancer les réglementations
- d'audits réglementaires par des agents spécialement formés, relatifs à la bonne application des règles et à l'identification d'éventuelles non-conformités
- d'actions correctrices le cas échéant, dans les plus brefs délais.

La réduction des impacts lors d'évènements accidentels

Le dispositif mis en œuvre comprend des organisations permettant de protéger le personnel, les populations et l'environnement lors d'accidents - suivant la taille du site et la réglementation applicable, ces dispositifs s'appellent plan interne de secours, POI et ou PPI, plan particulier d'intervention.

Afin de préserver l'outil industriel, des moyens de lutte contre l'incendie, en particulier, sont présents sur tous les sites. Ces moyens sont audités périodiquement par les experts des assurances et des programmes d'amélioration permanente sont mis en œuvre. L'aspect communication n'est pas en reste, avec la mise en place d'une organisation de communication d'urgence, destinée à assurer la meilleure information aux parties prenantes en cas de crise.





La méthode d'analyse inductive

L'analyse des risques consiste à identifier l'ensemble des situations dangereuses susceptibles de survenir dans un établissement puis à coter ces évènements en gravité et en fréquence afin de les hiérarchiser dans une matrice des risques.

La majorité des méthodes mises en œuvre sont dites d'analyse inductive, fondée sur une analyse descendante (des causes vers les conséquences) de la séquence accidentelle. Il est alors nécessaire d'identifier les combinaisons et les enchaînements successifs d'évènements pouvant mener jusqu'à l'accident. L'HAZOP et l'APR font parties de ces méthodes.



L'adaptation de l'outil, un défi quotidien



Christian Blond,
Directeur des opérations industrielles

Manuel Andersen : quels sont les atouts du Groupe pour remplir ses engagements et pérenniser sa croissance ?

Christian Blond : « Notre premier atout est sans doute notre veille technologique et réglementaire : elle garantit chaque jour notre capacité à nous adapter pour répondre à la problématique de nos clients comme aux nouvelles exigences réglementaires.

En effet, d'une année à l'autre, le déchet évolue, et nous devons en permanence adapter nos process.

Les modes de production modifient les paramètres chimiques des déchets ; les réglementations vont faire apparaître de nouvelles catégories de déchets...Ce sont autant de défis qui se posent à nos savoir-faire, à notre outil industriel pour être en mesure de proposer, toujours, une chaîne d'actions complètement maîtrisée sur tous ses maillons, avec des procédures exigeantes et une prévention des risques optimisée.

Pour relever ces défis, nous assurons une veille technologique permanente, au sein de nos laboratoires, qui totalisent un effectif de 70 personnes, réparties sur les différents sites du Groupe. Dès l'identification d'un nouveau

déchet, notre laboratoire de recherches de Nancy détermine de quelle manière le stabiliser ou le valoriser, à travers les formules de traitement adéquates, puis nos services techniques conçoivent et mettent en œuvre les process sur le terrain. Tout cela s'effectue en parallèle avec une veille réglementaire permanente qui est la responsabilité d'équipes spécialisées mais à laquelle tout collaborateur est également sensibilisé.

Les nouvelles certifications et les extensions d'autorisations très significatives que nous avons obtenues témoignent, me semble-t-il, non seulement de l'excellence de nos process mais aussi, et c'est notre second atout, de la participation et de l'implication de tout le personnel, autour de ces objectifs. Ce ne sont ici que des mots mais la transparence que nous pratiquons vis-à-vis de nos clients, des administrations et de nos riverains permet de valider cette démarche auprès du plus grand nombre : cela aussi est notre force, nous le constatons lors des visites de nos sites.

M.A. : comment qualifiez-vous la performance de l'outil industriel de Séché Environnement en termes de disponibilité, de sécurité et de productivité au cours de l'année 2005 ?

C.B. : En 2005, nos outils ont été au rendez-vous de la demande des clients et des exigences réglementaires. En la matière, les process de nos centres d'enfouissement excèdent largement la réglementation en matière de sécurité environnementale et se projettent dans le futur de nos métiers. De même, les analyses de rejets de nos incinérateurs révèlent l'excellence de nos outils et l'anticipation, de longue date, des échéances réglementaires de mise aux normes.

Dans un domaine purement commercial, nous avons développé avec succès nos offres globales. Elles élargissent la palette des services proposés vers toujours plus de valeur ajoutée pour le client. Ainsi, nous savons répondre à des problématiques très complexes de gestion de déchets, en intervenant directement sur place





depuis le site de nos clients, et en acheminant leurs déchets jusqu'à nos sites de traitement les plus appropriés.

Il va sans dire que l'on peut toujours mieux faire : c'est le sens de notre culture de progrès continu. Le taux de disponibilité de nos outils est aujourd'hui largement optimisé, tous nos sites ont amélioré leurs process en 2005 et nos résultats sont en net progrès. Nous dégagerons sans aucun doute de nouveaux gains de productivité dans le futur. Dans les métiers du stockage, la mise en œuvre progressive des extensions va dans le sens d'un accroissement des effets d'échelle et d'une amélioration de la rentabilité de cette activité. Dans les métiers de l'incinération, le travail réalisé sur le mix déchets, dosage qui permet d'équilibrer le pouvoir

calorifique des déchets et le tonnage traité, permet d'attendre une nouvelle progression de la productivité, car plus un mix déchets marie harmonieusement tonnes et pouvoir thermique, plus il est intéressant.

M.A. : quelle est la capacité de Sécché Environnement à entrer dans la dimension valorisation et en quoi cela peut-il enrichir l'offre adressée aux clientèles ?

C.B. : La valorisation, énergétique ou matière, représente une future dimension importante pour le Groupe, qui rend notre métier encore plus passionnant qu'hier.

Qu'il s'agisse de déchets industriels banals ou d'ordures ménagères, Sécché Environnement ne découvre pas cette opportunité aujourd'hui : dès la création du Groupe, nous avons valorisé ces déchets par la méthanisation pour produire de la vapeur ou de l'électricité. Avec ces déchets existe aussi la possibilité de faire un combustible qui pourrait venir en substitution d'autres énergies, notamment fossiles.

De même, lors de l'incinération des déchets industriels dangereux, nous devons refroidir les gaz issus de cette combustion. A cette occasion, nous produisons de l'énergie sous forme de vapeur que nous vendons à des industriels ou que, transformée en électricité, nous vendons aussi à EDF.

La valorisation énergétique ou matière constitue une piste importante d'enrichissement de notre offre auprès de nos clients, puisqu'elle nous conduit à répondre à une problématique globale de génération et d'élimination de déchets. Elle peut ainsi conduire à « exporter » notre offre de traitement, hors de nos sites, ce que nos offres globales, sur mesure, mettent déjà en pratique. La valorisation énergétique ou matière représente donc à la fois un accroissement de la valeur ajoutée de notre offre, autant qu'une incitation forte à préparer les mutations à venir de nos métiers ».





La valorisation énergétique

La valorisation thermique

L'incinération s'adresse aux déchets organiques ou contenant des pollutions organiques. La zone de chalandise est fonction de la spécificité des déchets : les plus toxiques d'entre eux, nécessitant des installations dédiées, ont un marché national, voire international.

Pour les DID et DIB, les producteurs de déchets incinérables sont issus de l'industrie dans son ensemble, en particulier la chimie et le secteur pétrolier.

Pour les OM et les DIB (emballages), la clientèle est composée des collectivités territoriales et des activités commerciales.

Des énergies renouvelables issues des déchets traités

Le principe repose sur l'oxydation directe des déchets dans un foyer, le but de l'opération étant la transformation intégrale des matières organiques contenues dans les déchets en vue de les rendre totalement inertes.

Le pouvoir calorifique des déchets est suffisant pour mener à bien la combustion, sans recours à des appoints d'énergies fossiles (fioul, gaz naturel). La chaleur produite par cette combustion est récupérée sous forme de vapeur d'eau dans une chaudière qui, à son tour, peut actionner un ensemble turbine-alternateur pour produire de l'énergie électrique. La valorisation énergétique s'effectue à ces deux niveaux (vapeur et électricité), et ne subsisteront pour stockage que des résidus ultimes à la quantité limitée et à la toxicité contrôlée (imbrûlés et mâchefers).

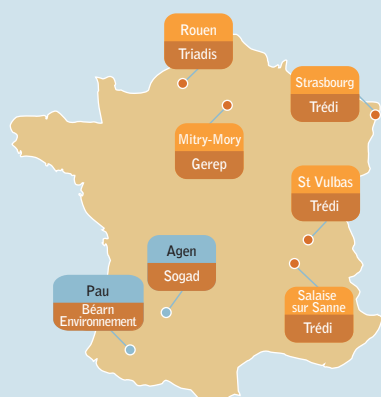
À ce titre, les énergies renouvelables produites ont également un impact favorable sur la maîtrise de l'effet de serre.

Des barrières de sécurité pour l'homme et l'environnement

La conception technique des usines dépend des caractéristiques des déchets qui y sont incinérés. En particulier, le type de four utilisé (tournant ou à grille) et sa taille, sont dimensionnés en fonction de la proportion des produits solides ou liquides, de leur pouvoir calorifique et de la capacité souhaitée. La nature chimique des déchets (teneur en halogènes en particulier) influence les choix des modes de traitement des fumées.

Les gaz issus de la combustion doivent faire l'objet d'une post-combustion (brûlage complémentaire) à très haute température, de manière à provoquer leur oxydation complète. Un refroidissement brutal des gaz permet d'éviter la recombinaison des molécules, en particulier de celles qui sont indésirables, telles les dioxines. Des techniques spécifiques d'épuration des fumées terminent le traitement avant rejets contrôlés à l'atmosphère.

L'eau utilisée pour certains lavages de gaz est traitée par des systèmes de filtration spécifiques, puis après de nombreux contrôles et analyses, elle est réutilisée dans le process, puis rejetée.



- Incinérateurs DID et DIB
- Incinérateurs OM et DIB

Les énergies renouvelables, un objectif européen

L'Europe importe actuellement plus de 50% de ses besoins énergétiques et la flambée récente du cours du pétrole induit les Pouvoirs Publics à se préoccuper de la sécurité des approvisionnements. Selon certains experts, si rien n'est fait, la dépendance énergétique de l'Europe pourrait atteindre 70% en 2030. En France, RTE (le réseau de transport d'électricité) a annoncé récemment que le pays pourrait manquer, dès 2009, d'une puissance installée d'environ 1.000 MW électrique, ce qui suscite dès à présent de nombreux projets. Le Groupe dispose à la fois des ressources énergétiques que sont la fraction des déchets à pouvoir calorifique, valorisable à travers ses installations thermiques en chaleur ou électricité, et le biogaz produit par ses centres de stockage de déchets ménagers et assimilés.

Il entend donc participer activement à la production d'énergies renouvelables et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs européens dans ce domaine ainsi qu'à la réduction de la dépendance énergétique de la France.

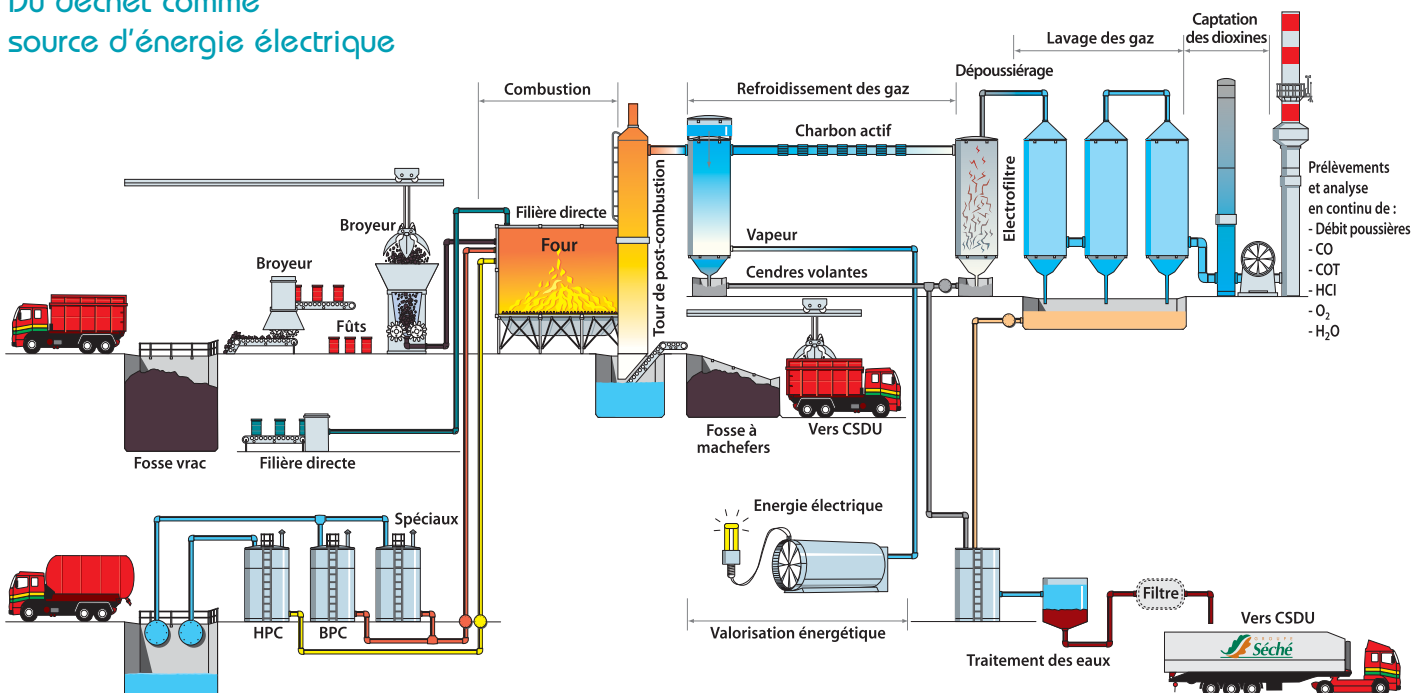


Les avantages incontestables du traitement thermique

Pour tout déchet combustible, l'incinération offre de nombreux avantages. Elle évite la contamination microbienne ou bactériologique, et permet une réduction importante des volumes à stocker : les cendres et les mâchefers représentent moins de 20 % du poids initial du déchet. Parallèlement, elle s'inscrit dans les productions d'énergies « vertes » (sous forme vapeur ou électrique).



Du déchet comme source d'énergie électrique





La valorisation du biogaz

Le stockage des déchets ménagers et assimilés s'adresse aux déchets ultimes, c'est-à-dire la fraction qui ne peut être recyclée ou valorisée dans les conditions techniques et économiques du moment.

La clientèle se compose de collectivités territoriales comme d'industriels, selon la nature des déchets : OM pour les premiers, DIB pour les deux.

La zone de chalandise est régionale pour les déchets ménagers et assimilés.

Le stockage est une solution présentant des atouts écologiques indéniables à condition d'être réalisé dans de bonnes conditions. C'est pourquoi les installations du Groupe sont construites dans un souci de sécurité maximale à long terme allant au-delà des simples prescriptions réglementaires.

Le Groupe est particulièrement attentif à la sécurité passive assurée par l'étanchéité du site : il accorde un soin particulier à la qualité de la couche d'argile et aux géo-membranes qui tapissent le fond et les flancs des alvéoles. Les déchets stockés sont ainsi isolés du milieu environnant, et en particulier des ressources en eau.

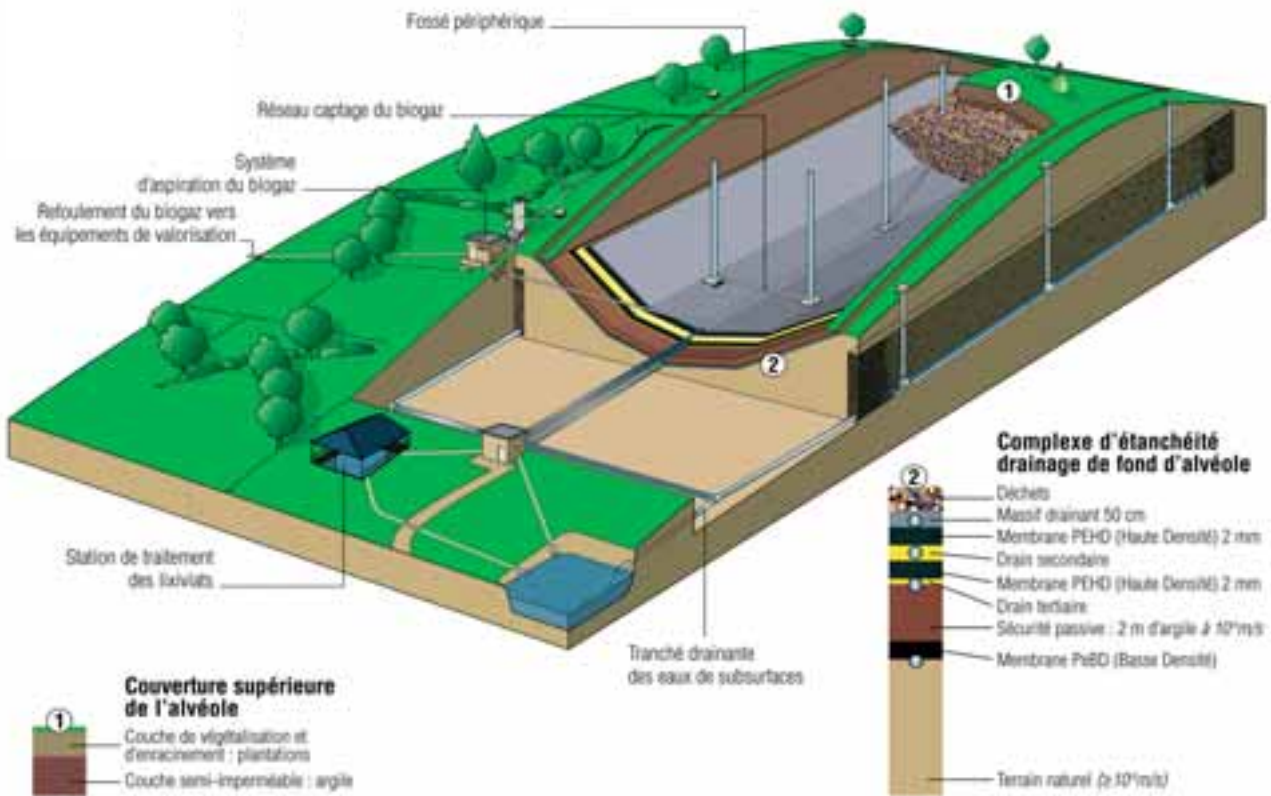
La sécurité active est assurée par un réseau de drainage. Celui-ci permet d'extraire gravitairement les lixiviats (effluents liquides de la décomposition des déchets) en vue de leur traitement en station d'épuration. Les technologies les plus récentes y sont mises en œuvre (osmose inverse).

Le biogaz (méthane principalement) est capté tout au long de la vie du stockage et est, dans la plupart des cas, valorisé comme énergie renouvelable dans le cadre d'utilisations internes aux sites, ou de partenariats locaux comme la déshydratation de fourrage par une coopérative agricole à Changé.





Du déchet comme source d'énergie sous forme de biogaz



Plan de coupe d'une alvéole de classe II





La valorisation matière et les traitements des déchets dangereux

Point de vue :

Traitement des déchets et préservation des ressources naturelles

« Le traitement du déchet permet de mieux le connaître et de mieux le comprendre. Ainsi s'est-on aperçu que stockage et combustion des déchets permettaient de produire de l'énergie. Notre Groupe produit près de 90 % de l'énergie qu'il consomme grâce à ces énergies. Pourtant, le plus important reste de traiter ces déchets en toute sécurité.

Si l'on produit de l'énergie, tant mieux, surtout si son prix de revient est bas. Cela reste pourtant un effet "collatéral" car il faut qu'il y ait adéquation entre le prix d'achat de ces énergies et le dimensionnement des infrastructures nécessaires pour les produire. C'est pourquoi sur un plan réglementaire, certaines mesures se mettent en place.

Il en est de même pour la valorisation matière. Là encore, il faut veiller à ce que le coût global des process mis en œuvre, tous impacts confondus, n'excède pas le prix de la matière vierge. Il ne faut pas, sur l'autel de la rentabilité immédiate, faire disparaître une échelle de responsabilités au risque de voir des impacts qui seraient irréversibles sur l'environnement ou la santé ».

Philippe Leblanc

Le traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux

En complément pour les activités d'incinération et de stockage, Séché Environnement assure le traitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Deux technologies alternatives sont mises en œuvre :

- l'hygiénisation avant stockage ou incinération dans un incinérateur pour ordures ménagères ;
- l'incinération à très haute température dans des incinérateurs pour déchets dangereux équipés et autorisés à cet effet.

La décontamination des appareils électriques souillés aux PCB

Les PCB (polychlorobiphényles), plus connus sous les noms commerciaux de Pyralène ou Askarel, ont été largement utilisés comme diélectriques dans les transformateurs et les condensateurs pour leur stabilité chimique et leur ininflammabilité.

L'impact de ces produits très complexes, sur la santé et l'environnement, a progressivement imposé l'arrêt de leur production dans les années 1980. Sous l'impulsion d'une directive européenne, tous ces transformateurs devront être éliminés d'ici fin 2010, et les pollutions éventuellement liées (sols contaminés) traitées.

Peu d'opérateurs au monde savent décontaminer ces appareils, et Trédi s'est fait une réputation internationale en ce domaine. Sur ses sites de St Vulbas ou d'Izeaux, il procède à la décontamination et permet le recyclage



des métaux présents dans ces transformateurs (cuivre, tôles magnétiques...) et du chlore sous forme d'acide chlorhydrique. Actif sur ce secteur de marché, le Groupe traite également les autres isolants qui présentent dangerosité ou risques comme le SF6. Les déchets dangereux sont ensuite incinérés sur place, assurant une sécurité et une traçabilité sans faille.

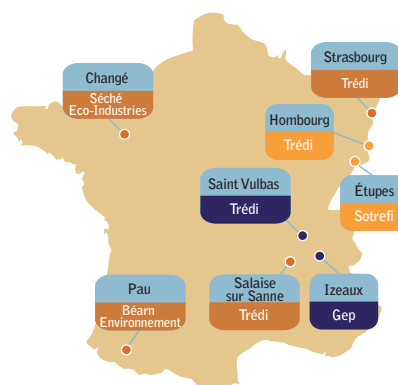
Les traitements physico-chimiques

Le traitement physico-chimique est réservé aux déchets industriels dangereux liquides souvent de nature minérale, des huiles et des produits toxiques (métaux lourds, cyanures, arsenic ou chrome) ou dont la nocivité réside dans des pH extrêmes (acides ou basiques) ou à la présence d'hydrocarbures.

Les principaux producteurs de ce type de déchets sont les industries chimiques, métallurgiques, pétrolières, de traitement de surface, et ateliers de mécanique. La zone de chalandise est régionale pour les déchets simples à traiter, et nationale pour les déchets les plus dangereux (plus forte valeur ajoutée).

Selon leur nature, les déchets peuvent être soumis à divers traitements, parmi lesquels :

- la neutralisation des pH (acides-bases)
- la précipitation d'hydroxydes métalliques
- la décyanuration, la déchromatation
- le traitement des effluents sur résines échangeuses d'ions
- le cassage des émulsions huileuses par centrifugation et séparation de phases : un traitement biologique peut être appliqué seul, ou en complément de finition, à ces déchets.



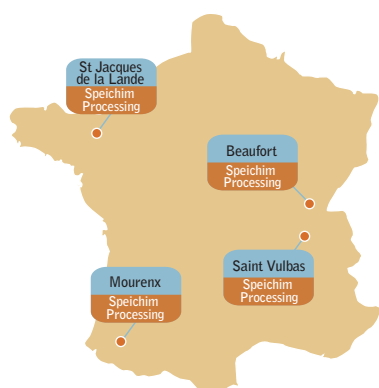
- Déchets d'activités de soins à risques infectieux
- Traitements physico-chimiques
- Traitements des PCB



La purification d'intermédiaires de synthèse et la régénération de solvants

Le Groupe a développé une activité de purification d'intermédiaires chimiques de synthèse par distillation, sous forme de travail à façon, pour le compte de la pharmacie, de la cosmétique, de la parfumerie, de l'agrochimie et de la chimie fine. Il purifie des intermédiaires de synthèse nécessaires à la production du produit fini et travaille en back up de production. Il est l'un des quelques acteurs internationaux à maîtriser la technique de rectification sous un vide poussé.

Le Groupe assure également la purification, principalement en travail à façon, de solvants de nettoyage issus des industries traditionnelles, fabricantes ou utilisatrices de produits à base de solvants, telles la peinture, les encres et les vernis (fabricants) ou l'automobile, l'imprimerie et le bâtiment (utilisateurs). Sur ce segment, le Groupe s'appuie essentiellement sur la compétitivité des installations de sa filiale Speichim Processing, due à la polyvalence unique de son outil de production (colonnes de distillation de diamètres et à nombre de plateaux variés).



● Sites de purification d'intermédiaires de synthèse et de régénération de solvants

Le stockage des déchets dangereux

Le stockage des déchets dangereux (dit de classe 1) s'adresse aux déchets ultimes de l'industrie, c'est-à-dire la fraction qui ne peut être recyclée ou valorisée, souvent résidus de premiers traitements de déchets qui en ont retiré la fraction « utile » (matière et énergie), généralement de nature minérale et sous forme solide.

Les résidus des incinérateurs d'ordures ménagères (REFIOM : résidus d'épuration des fumées d'incinération) sont également stockés en centre de classe 1. La clientèle est alors composée de collectivités locales.

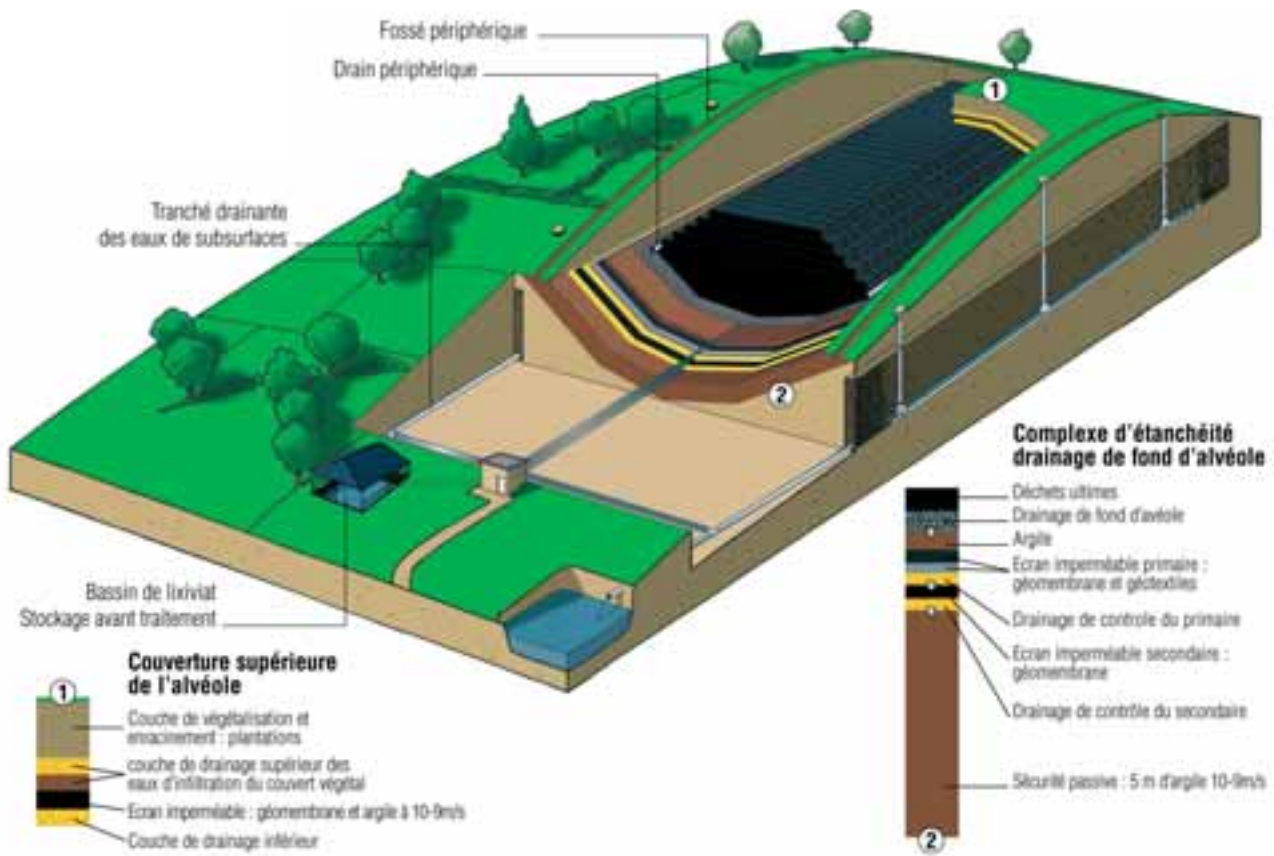
Les déchets font l'objet d'une procédure d'acceptation stricte, et seront stabilisés préalablement à leur stockage si leur état physique ou leur nature chimique le justifie. Les procédures de traçabilité dans les alvéoles de stockage sont réalisées par un système de repérage topographique GPS dans un espace tri-dimensionnel qui permet de localiser les déchets qui seront stockés dans des alvéoles conçus à cet effet.

La zone de chalandise est nationale.





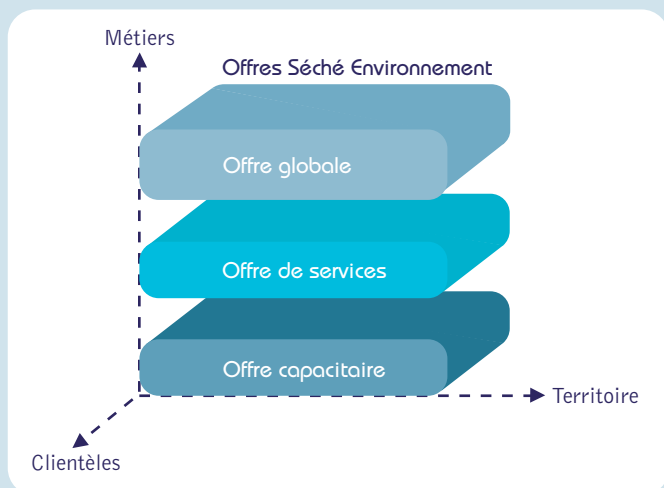
Plan de coupe
d'une alvéole de classe I





Les offres globales et les éco-services

Une offre construite au plus près des attentes des clients



Séché Environnement met en œuvre les synergies de ses métiers pour les besoins de sa clientèle industrielle ou du secteur tertiaire.

Des complémentarités qui permettent d'améliorer la compétitivité du Groupe, face à la montée des préoccupations environnementales de ses clients et au caractère de plus en plus contraignant des réglementations.

Au titre de l'externalisation des services environnementaux de ses clients, Séché Environnement prend en charge leur problématique « déchets » dans le cadre de contrats de gestion globale, ses clients pouvant ainsi concentrer leurs moyens sur leur propre cœur de métier.

La création de Séché Eco-Services début 2005, spécialisée dans la conception et la mise en œuvre des offres globales, renforce la position concurrentielle de Séché Environnement auprès de toutes ses clientèles sur l'ensemble du territoire national, dans la chaîne de valeurs la plus élevée de ses marchés.

La logistique

Une équipe réactive et compétente en risques chimiques et en transport de matières dangereuses intervient sur les sites industriels pour réaliser l'évacuation des déchets vers les plates-formes dans le respect de la réglementation. Ces installations intermédiaires constituent une solution de proximité : collecte, regroupement, transit, tri, conditionnement ou pré-traitement des déchets avant leur prise en charge par les filières adaptées y sont réalisés en toute sécurité par des chimistes qualifiés.

Soucieux d'offrir à ses clients un service complet, Séché Environnement possède une filiale dédiée au transport des déchets qui applique l'accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses





par route (ADR). Certifiée OHSAS 18001, elle est équipée de matériel adapté à chaque type de résidus, conditionnés ou en vrac, liquides ou solides. Outre la gestion optimisée des flux et la maîtrise de l'exécution du transport, elle présente un autre atout majeur : sa rapidité d'intervention qui lui permet d'agir au plus vite sur les lieux d'une pollution accidentelle.

La réhabilitation des sites

En matière de réhabilitation de sites pollués, Séché Environnement propose à ses clients la prise en charge de toutes les étapes d'un chantier. L'analyse rigoureuse de la situation, réalisée en concertation avec le propriétaire du site, permet de définir des objectifs et des choix techniques.

Doté d'unités mobiles de déconstruction, de traitement ou de décontamination, Séché Eco-Services réalise le démantèlement d'installations industrielles et les travaux de terrassement et de confinement. Séché Eco-Services possède les qualifications techniques Qualibat 1112 (démolition), 1312 (terrassement) et 1513 (désamiantage).

La déshydratation des boues

Les entreprises produisent, au travers du traitement de leurs effluents industriels, des quantités de boues qui doivent être traitées ou valorisées. Séché Environnement leur propose des solutions globales de prise en charge de ces boues industrielles. L'offre sur mesure de Séché Eco-Services comprend le conseil, l'évaluation, la solution de prise en charge des boues résiduelles.

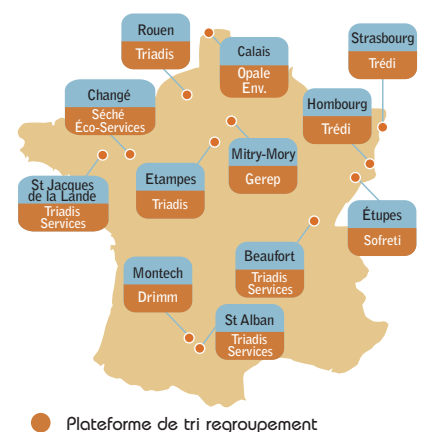
Les unités de déshydratation fixes ou mobiles utilisent un procédé développé dans le Groupe qui permet de traiter toutes les boues.



Synergie des métiers et contrats multiservices

Provenant d'une lagune ou directement d'une station de traitement, les boues sont dans un premier temps homogénéisées, avec le floculant idoine, puis déshydratées, dans une unité mobile ou fixe, par centrifugation ou par filtration. L'eau, récupérée pendant cette étape du process, est traitée.

Les boues, une fois déshydratées, sont conditionnées puis transférées vers leur lieu d'élimination ou de valorisation matière ou énergétique lorsque cela est possible.





Création de valeur

Investissements
Croissance

Effet de levier
Rentabilité

Capitalisation boursière
Développement
Dividendes

Autofinancement

Valeur d'entreprise

La performance financière et boursière



Franck, 32 ans, Étancheur
"C'est l'étancheur qui prépare l'alvéole de stockage des déchets et qui contrôle, avant sa mise en service son étanchéité. C'est un métier à responsabilité à ne pas prendre à la légère."





2005 : les résultats d'une stratégie

Manuel Andersen :
quels éléments forts ont caractérisé
la croissance de Séché Environnement
en 2005 ?



Jean Geissler
 Directeur administratif et financier

Jean Geissler : Tout d'abord, il faut souligner le caractère dynamique de la croissance de Séché Environnement au cours de 2005, puisque notre croissance de 7 % s'est révélée du double de celle de l'année précédente.

Cette progression représente une belle performance sur l'ensemble de l'année puisqu'elle intègre une activité en demi-teinte au 1^{er} trimestre, notamment dans le marché des déchets ménagers et assimilés, et un fort effet de comparaison au 4^{ème} trimestre dans le marché des déchets industriels dangereux.

Fait marquant, la croissance s'est accélérée tout au long de l'année sur l'ensemble de nos marchés pour atteindre +8,2 % au 2nd semestre.

Le marché des Déchets Industriels Dangereux (DID), qui représente près de 62 % de notre chiffre d'affaires, a connu une évolution en ligne avec nos attentes (+5,7 % sur l'exercice), avec une belle performance au 2nd semestre.

Après un 1^{er} trimestre en léger retrait, le marché des Déchets Industriels Banals et Ordures Ménagères (DIB-OM) s'est comporté de manière très dynamique avec une croissance de 8,5 % sur l'année, reflet de la capacité de Séché Environnement à capter la croissance de ses marchés dans un contexte de raréfaction de l'offre de traitement.

Nos activités Amont ont connu une vive progression (+10 %) après un exercice 2004 marqué par le désengagement d'activités non stratégiques. Cette croissance résulte du redéploiement réussi de nos activités d'éco-logistique au sein de notre nouvelle filiale Séché Eco-Services, spécialisée sur les marchés prometteurs de l'externalisation de la gestion des déchets.

Sur le plan géographique, Séché Environnement est aujourd'hui bien repositionné sur le marché français, avec seulement 8 % de son chiffre d'affaires réalisé à l'International. La stabilité de la contribution des filiales internationales au chiffre d'affaires consolidé, en dépit des cessions accomplies cette année encore, provient du fort taux de croissance de l'activité de ces filiales en 2005 (+20 %), signe positif du travail de redressement accompli par Séché Environnement depuis 2003.

Toutefois, dans la mesure où nous ne disposons pas de taille critique sur ces marchés, le désengagement de Séché Environnement de ces activités internationales, hors Europe, reste à l'ordre du jour, à quelques exceptions près.

Enfin, il faut souligner la performance d'un ensemble spécialisé dans la purification chimique et la régénération de solvants : Speichim Processing en France et Valls Quimica en Espagne.

En 2005, Séché Environnement a décidé de conserver cet outil de qualité, présent sur des marchés à forte valeur ajoutée, et qui progresse de 7,4 % en 2005, au même rythme que les activités de traitement et de stockage de déchets.



M.A. : en matière de résultats, l'exercice 2005 est aussi marqué par une nouvelle progression des indicateurs de rentabilité. Quels commentaires faites-vous cette progression ?

J.G. : En effet, après un exercice 2004 déjà en nette amélioration, 2005 voit une nouvelle fois la rentabilité opérationnelle et la rentabilité nette progresser et se rapprocher des niveaux d'objectifs ambitieux que nous nous sommes fixés pour le moyen terme. C'est le résultat du repositionnement aujourd'hui presque finalisé sur les activités à forte valeur ajoutée du traitement et du stockage de déchets en France. Notre performance opérationnelle est aussi la marque de l'intégration réussie de nos différents métiers et de la mise en œuvre des synergies industrielles et commerciales entre les différents outils de traitement et de stockage : nous la mesurons chaque jour par la dynamique commerciale, dans le succès de nos offres globales par exemple.

Cette intégration est également un facteur fort de notre maîtrise des coûts opérationnels, dans les métiers de l'incinération notamment, et des effets d'échelle, dans les métiers du stockage, qui contribuent également à la progression du résultat opérationnel.

La vive restauration de la rentabilité nette bénéficie pleinement de cette amélioration de nos conditions d'exploitation mais aussi de l'effet très favorable, sur le résultat financier, du désendettement rapide et de la baisse des coûts de refinancement liée à la renégociation de la dette bancaire intervenue en mars 2005.

Au total, les résultats de 2005 illustrent bien la qualité du travail accompli par tous pour renforcer de nouveau le Groupe et conforter ses atouts dans sa stratégie de développement.

M.A. : comment envisagez-vous l'exercice 2006 ?

J.G. : Nous sommes très confiants sur l'exercice 2006, en termes de croissance comme de perspectives bénéficiaires.

Les marchés du déchet connaissent une croissance tendancielle et Sécché Environnement s'est donné les atouts pour tirer profit de cette croissance.

Notamment, les extensions d'autorisations d'exploiter, obtenues en 2005 dans les métiers du stockage et dans ceux de l'incinération, constituent des réserves de croissance pour le moyen terme, que nous pourrions mettre en œuvre pour répondre aux besoins croissants de nos clients.

En complément de notre activité de traitement et de stockage de déchets, nous travaillons également à développer les métiers de la valorisation matière et énergétique, qui répondent parfaitement aux besoins à long terme de notre économie dans un contexte de cherté durable de la ressource énergétique. Ces métiers constitueront, dans les prochaines années, un vecteur de croissance et un supplément de rentabilité pour le Groupe.

Croissance de l'activité, rentabilité élevée ... La maîtrise de nos investissements, au niveau de 10 % environ de notre chiffre d'affaires, est aussi un gage de notre capacité à dégager des ressources excédentaires qui permettront au Groupe de renforcer encore sa structure financière en vue de saisir des opportunités d'investissements créateurs de valeur.

L'année 2006 sera ainsi à beaucoup d'égards une année d'épanouissement de la stratégie suivie depuis l'introduction en Bourse, alternant les phases de croissance interne et de croissance externe, dont nos actionnaires sont aujourd'hui les bénéficiaires.

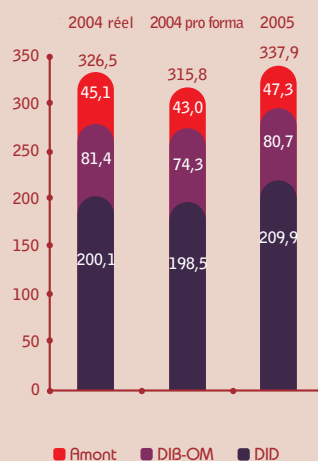




L'année 2005 en bref et en chiffres

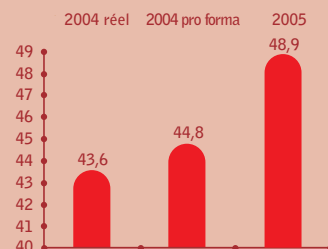
Une activité en forte progression, conforme aux objectifs :

Evolution du chiffre d'affaires en M€ (normes IFRS)

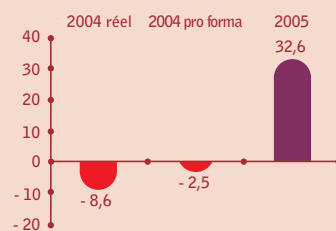


Une rentabilité restaurée

Résultat opérationnel courant en M€

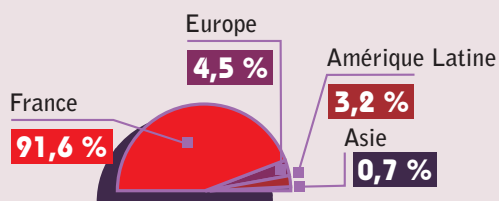


Résultat net (part du Groupe) en M€ (normes IFRS)



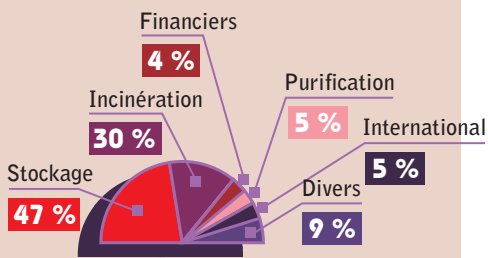
... recentrée sur la France :

Chiffre d'affaires 2005





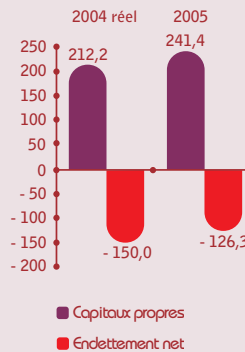
Des investissements maîtrisés



Investissements décaissés 2005 : 26,7 M€
vs. 25,7 M€ en 2004 (données pro forma IFRS)

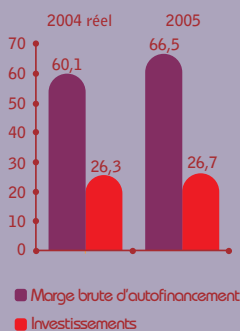
Une structure financière renforcée

Capitaux propres (y compris minoritaires)
et endettement net en M€



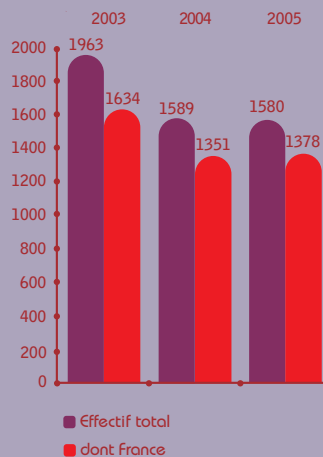
Une croissance largement autofinancée

Investissements décaissés
et marge brute
d'autofinancement en M€



Des effectifs maintenus

Au 31 décembre





L'activité en 2005 (extraits du rapport de gestion)

Avertissement : Cette synthèse ne se substitue en aucun cas au rapport de gestion intégral, tel qu'il a été publié au sein du document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2006.



Faits marquants de l'exercice 2005

En France, le Groupe a poursuivi activement en 2005 l'extension de ces capacités de stockage et d'incinération. Ainsi :

- des extensions d'autorisations significatives ont été obtenues pour le centre de stockage de déchets ultimes de Montech (autorisation annuelle d'exploiter et autorisation d'exercer des activités complémentaires), et une extension de l'autorisation annuelle d'exploiter a été obtenue pour le centre de stockage de déchets ultimes du Vigeant. Ces nouvelles autorisations permettent d'accroître la présence commerciale du Groupe sur le sud et le centre ouest de la France et de devenir, sur cette zone, un acteur de référence.
- à l'occasion d'une révision de l'arrêté d'exploiter des installations du site de Salaise, le Groupe a également obtenu en 2005 une augmentation de ses capacités réglementaires de traitement sur l'incinération. Désormais, les conditions techniques et administratives sont réunies pour permettre au Groupe de s'appuyer sur le site de Salaise afin d'assurer sa croissance dans le domaine de l'incinération.

L'année 2005 a également été marquée par le regroupement en France des principales activités de plate-forme du Groupe : la société Triadis Services (ex-Crédià) a ainsi absorbé les sociétés Sorège Développement et Trédi Services. De ce fait, la quasi-totalité des activités de plate-forme s'effectue désormais au sein des sociétés Triadis et Triadis Services, ce qui assure une couverture nationale homogène.

La politique de cession - toujours active - des activités à l'international, s'est traduite par le désengagement du Groupe de la société CASMA (Espagne) et des activités opérationnelles de Trédi Nouvelle Zélande. Ces cessions, enregistrées sur le second semestre, ont un impact légèrement positif de l'ordre de 0,2 millions d'euros sur le résultat opérationnel de l'exercice 2005. Sur l'exercice 2005, ces activités ont contribué au chiffre d'affaires pour 1,6 millions d'euros, à l'excédent brut d'exploitation pour 0,3 millions d'euros et au résultat opérationnel courant pour 0,2 millions d'euros.

En 2005, le Groupe a par ailleurs procédé au refinancement de sa dette : un club deal, constitué à l'initiative de Séché Environnement, a été mis en place. Les nouveaux crédits se substituent aux financements syndiqués et aux prêts d'actionnaires mis en place lors de l'acquisition de Tredi en 2002. La nouvelle convention de crédit permet au Groupe de disposer d'un montant total de 180 millions d'euros en trois lignes distinctes :

- une ligne de 100 millions d'euros amortissable linéairement sur 5 ans ;
- une ligne « revolving » de 50 millions d'euros utilisable en fonction des besoins de trésorerie et remboursable in fine dans 5 ans ;
- une ligne de 30 millions d'euros, crédit relais sur 1 an.



Cette nouvelle convention de crédit permet à Sécché Environnement d'allonger la maturité de sa dette, de réduire les frais financiers et de redonner au Groupe la souplesse nécessaire à son développement.

Déroulement de l'exercice

Activité en 2005

Sécché Environnement réalise sur l'année 2005 un chiffre d'affaires consolidé de 337,9 millions d'euros. A données pro forma, la progression du chiffre d'affaires s'élève à 7,0 %. A taux de change constant, elle est ramenée à 6,6 %.

La croissance du chiffre d'affaires est portée par les activités du traitement : déchets industriels dangereux (DID) d'une part, déchets industriels banals et ordures ménagères (DIB-OM) d'autre part, qui représentent, à elles seules, 86 % du chiffre d'affaires du groupe. Les activités Amont, après recentrage, représentent 14 % du chiffre d'affaires du Groupe, contre 13,6 % en 2004.

Le traitement des DID affiche sur l'année 2005 une progression de 4,5 % en données publiées, et de 5,7 % en données pro forma, dont + 4,0 % en France.

La progression très satisfaisante de la filière sur l'exercice a été portée par un second semestre soutenu, notamment dans l'incinération après le point bas du 1^{er} trimestre et compte tenu d'un fort effet de base en fin d'année 2004. Au sein de la filière, les activités de purification chimique et de régénération de solvants (Speichim Processing en France et Valls Química en Espagne) ont connu une croissance en ligne avec les autres activités de traitement (+ 7,4 % à 32,2 millions d'euros).

Sécché Environnement est positionné sur le segment du marché des traitements des DIB et OM aux travers de ses installations de tri, de stockage et d'incinération. Ces activités affichent une légère baisse de -0,9 % en données publiées compte tenu des évolutions de périmètre mais présentent une progression de 8,5 % en données pro forma. Le dynamisme de cette activité reflète les bons fondamentaux de ce marché porteur. Il devrait se confirmer en 2006 suite aux extensions d'autorisation d'exploiter obtenues.

Les activités Amont représentent sur l'année 2005 un chiffre d'affaires de 47,3 millions d'euros, soit une hausse de 4,9 % en données publiées, et de 10,1 % en données pro forma dont + 9,6 % en France.

Contrastant avec un exercice 2004 en retrait, l'Amont a notamment bénéficié en 2005 en France du développement significatif de Sécché Eco-Sevices sur les marchés de la dépollution des terres et de l'externalisation de la gestion des déchets (« offres globales »).

En 2005, la présence du Groupe à l'international, via les filiales de Trédi SA, porte sur les secteurs :

- du traitement des déchets (Hongrie, Brésil) ;
- de la régénération de solvants (Espagne) ;
- de la collecte et des activités amont (Amérique Latine, Asie, Italie).

Sécché Environnement a poursuivi sur 2005 sa stratégie de désengagement de ses activités non stratégiques à l'international. Comme par ailleurs les activités internationales conservées ont connu une croissance satisfaisante et le poids de celles-ci est resté stable autour de 8 %.





Au terme du processus de cession en cours, Séché Environnement ne devrait conserver dans son périmètre que des activités commerciales à l'étranger et des implantations en Hongrie, en Espagne et au Mexique.

Au cours de l'exercice, le périmètre d'activités à l'international a confirmé son redressement et sa contribution à l'activité consolidée s'inscrit à 28,3 millions d'euros fin 2005 contre 23,5 millions d'euros un an plus tôt, données pro forma IFRS.

Excédent Brut d'Exploitation

Le Groupe réalise un excédent brut d'exploitation de 85,4 millions d'euros en 2005, soit 25,3 % du chiffre d'affaires. Il est en progression de 7,3 % en données pro forma.

- L'excédent brut d'exploitation dégagé en France s'affiche à hauteur de 82,6 millions d'euros, contre 77,7 millions d'euros en 2004 en données pro forma, soit une hausse de 4,9 millions d'euros (+6,3 %) . Cette augmentation est surtout sensible sur le second semestre, ce dernier affichant une progression de + 5,5 millions d'euros, gommant la contre-performance du premier semestre (diminution de - 0,6 millions d'euros). Le taux de rentabilité est en légère hausse passant de 26,6 % en 2004 à 26,7 % en 2005. Cette amélioration provient des efforts de productivité initiés par le Groupe et ayant commencé à porter leurs fruits sur le second semestre ;
- A l'international, l'excédent brut d'exploitation est en croissance de 0,9 millions d'euros : il s'élève à 2,8 millions d'euros en 2005 contre 1,9 millions d'euros en 2004, données pro forma. Cette hausse est la traduction de la poursuite des efforts de rationalisation des activités à l'international, principalement sur le second semestre 2005.

Résultat Opérationnel Courant

Le résultat opérationnel courant s'établit à 48,9 millions d'euros au 31 décembre 2005 et représente 14,5 % du chiffre d'affaires, conformément à nos attentes. Rapporté au résultat opérationnel courant de 2004 données pro forma (44,8 millions d'euros), il est en une hausse de 9,1 % et progresse plus rapidement que le chiffre d'affaires.

Le résultat opérationnel courant du périmètre France s'élève à 48,7 millions d'euros contre 46,1 millions d'euros en 2004 données pro forma, affichant une progression de 5,6 %. Cette nette amélioration, résultat de la bonne tenue de l'excédent brut d'exploitation (principalement sur le second semestre), traduit principalement l'efficacité du recentrage opéré depuis fin 2003 sur le périmètre France, recentrage achevé à ce jour ainsi que les efforts de productivité de l'outil.

A l'international, le résultat opérationnel courant, égal à 0,1 millions d'euros en 2005, est en nette progression par rapport à 2004 (-1,4 millions d'euros en données pro forma), progression liée essentiellement à l'amélioration de l'excédent brut d'exploitation telle que décrit dans le paragraphe précédent.

Résultat Opérationnel

Le Groupe affiche un résultat opérationnel à 48,5 millions d'euros en 2005 multiplié par 2,6 par rapport à 2004 données pro forma. L'analyse des principales hypothèses d'activités du Groupe a confirmé l'absence de perte de valeur significative des actifs portés par le Groupe et les tendances retenues lors de l'évaluation initiale des écarts d'acquisition. De fait, le test de dépréciation réalisés pour l'exercice 2005 sur ces derniers (réalisés selon des modalités précisées dans les principes et méthodes comptables des annexes aux comptes consolidés) a permis de confirmer la pertinence des valeur retenues.





Résultat Financier

Le résultat financier est composé du coût de l'endettement financier net et des autres charges et produits financiers.

Le coût de l'endettement financier net ressort à - 6,4 millions d'euros, soit une amélioration de 3,9 millions d'euros par rapport à 2004, données pro forma. Il regroupe :

- le coût de la dette financière égal à -5,8 millions d'euros (crédit bail inclus), en baisse significative de 4,1 millions d'euros grâce au refinancement du Groupe réalisé en 2005 ;
- le coût des opérations de couverture du risque de taux pour -1,3 millions d'euros ;
- les produits de placement pour 0,6 millions d'euros.

Les autres produits et charges financiers sont composés pour l'essentiel du résultat de change égal à +3,8 millions d'euros en 2005 (résultat conjugué de l'évolution des parités monétaires).

Résultat Net Consolidé

Compte tenu des bonnes performances opérationnelles et de l'amélioration des conditions financières conjuguée à une baisse de l'endettement, le résultat net consolidé affiche une très forte hausse par rapport à l'année précédente et s'établit à 32,7 millions d'euros au 31 décembre 2005. Il représente 9,7 % du chiffre d'affaires du Groupe (contre -0,8 % sur 2004 en données pro forma).

Flux financiers

Séché Environnement, par la cession de ses activités hors cœur de métier, par une politique de contrôle des investissements et par le développement de ses activités cœur de métier a contribué à améliorer significativement sa flexibilité financière. Dans un souci d'optimisation de sa politique financière, Séché Environnement est organisé en centralisation unique de trésorerie pour la zone France.

La couverture du risque de taux sur l'intégralité de la dette à taux variable du Groupe est assurée par Séché Environnement.

Au 31 décembre 2005, l'endettement net bancaire s'élève à 125,7 millions d'euros contre 146,3 millions d'euros au 31 décembre 2004, soit une diminution de 20,6 millions d'euros (-14,1 %). L'endettement brut bancaire s'élève à 161,6 millions d'euros dont 121,1 millions d'euros d'emprunts vis-à-vis d'établissements de crédit et 40,5 millions d'euros d'engagement vis-à-vis d'organismes de crédit-bail. L'endettement brut bancaire est composé (après prise en compte des instruments de couverture de taux) pour 32 % de dettes à taux fixes et pour 68 % de dettes à taux variables.

Flux de l'Activité Courante

La marge brute d'autofinancement du Groupe sur l'exercice 2005 a été de 66,5 millions d'euros. En 2004, elle s'élevait à 60,1 millions d'euros en données publiées IFRS.

Flux d'Investissement

Au titre de l'exercice 2005, les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements s'élèvent à 24,1 millions d'euros : les décaissements induits par les acquisitions d'immobilisations sont de 26,7 millions d'euros (totalement financées par autofinancement). Séché Environnement oriente sa politique d'investissements sur les métiers du traitement. Sur 2005, comme sur 2004, Séché Environnement a privilégié :

- les investissements de maintenance, principalement sur les activités d'incinération, aux fins d'assurer une disponibilité pleine et entière des outils ;
- les investissements de capacité, principalement sur les activités de stockage, afin d'anticiper l'augmentation d'activité attendue sur les années futures.





Les investissements industriels ont principalement porté sur les activités de stockage (13,8 millions d'euros) et d'incinération (8,8 millions d'euros). Les autres activités ont engagés 6,2 millions d'euros d'investissements. L'ensemble de ces investissements est autofinancé. Les investissements réalisés sur le métier du stockage ont porté principalement sur la construction d'alvéoles de stockage et sur la constitution de réserves foncières. Sur l'incinération, ils ont principalement concernés les sites de Salaise et de Saint Vulbas et ont portés sur des mises aux normes induites par l'échéance du 28 décembre 2005.

Flux de financement

Les flux de financement du Groupe sur 2005 se décomposent principalement en :

- la mise en place de lignes de financement pour 130,8 millions d'euros ;
- des remboursements de dettes financières pour 160,4 millions d'euros ;
- le versement de dividendes en 2005 induisant un décaissement de 5,6 millions d'euros.

Le taux d'autofinancement du Groupe à données publiées, dont le calcul est détaillé dans le tableau ci-dessous s'établit à 231 %, traduisant une forte capacité de la société à autofinancer ses investissements.



Société-mère Séché Environnement SA

Séché Environnement SA a réalisé en 2005 un chiffre d'affaires de 13,2 millions d'euros contre 13,7 millions d'euros en 2004. La Société a bénéficié de revenus de participation de 20,1 millions d'euros contre 23,4 millions d'euros en 2004.

Le périmètre d'intégration fiscale dont Séché Environnement SA est la société mère, a été élargi à la société Sotrefi. En 2006, il sera également élargi à la société Gep dont le pourcentage de détention indirect est devenu supérieur à 95 % au cours de l'exercice 2005. Le Groupe a procédé au cours de l'exercice 2005 à un reclassement des titres de la société Speichim Processing, auparavant détenus à 100 % par Trédi Sa et désormais entièrement détenus par Séché Environnement SA.

Le résultat net de l'exercice s'élève à 41,2 millions d'euros contre 3,9 millions d'euros en 2004. Il inclut un résultat financier de 37,8 millions d'euros (fortement impacté par des reprise de provision sur titres de participations) et un résultat exceptionnel de 1,3 millions d'euros correspondant pour ce même montant à une reprise sur provisions pour « retour bénéficiaire filiales » dans le cadre de la convention d'intégration fiscale.

Filiales et participations

Acquisitions au cours de l'exercice 2005

Conformément à l'accord transactionnel signé le 1^{er} décembre 2004 entre les différents actionnaires de la société Gep, Séché Environnement SA, au travers de sa filiale Trédi SA s'est portée acquéreur des titres de la société Gep détenus par les minoritaires, et a ainsi porté sa participation à hauteur de 99,72 % du capital.

Cessions au cours de l'exercice 2005

Dans le cadre de la politique de recentrage du Groupe sur ses activités cœur de métier Séché Environnement, par le biais de ses filiales, a cédé ses participations dans les sociétés Casma, et s'est désengagé de ses activités de la société Trédi NZ.

Par ailleurs, suite aux opérations de recentrage orchestrées depuis fin 2003 sur la zone Amérique, Le Groupe a procédé à quelques opérations d'optimisation juridique et initié la liquidation de la société Trédi Hispanoamericana société holding désormais déagée de toute participation dans des filiales opérationnelles.

Frais de Recherche et Développement

Il n'y a pas eu de frais de Recherche et Développement significatifs engagés sur l'exercice par le Groupe. Aucun frais de Recherche et Développement n'a fait l'objet d'un enregistrement à l'actif des comptes du Groupe.

Subventions

Dans le cadre du développement de ses activités dans le traitement de déchets, le Groupe n'a pas bénéficié au cours de l'exercice 2005 de subventions d'investissement et d'exploitation.

Faits postérieurs à la clôture de l'exercice

Nous n'avons pas eu connaissance de faits postérieurs à la clôture et susceptibles d'avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe. A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel postérieur à la clôture susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.





Perspectives 2006

L'exercice 2006 se présente favorablement en termes de croissance comme de perspectives bénéficiaires.

Les marchés du traitement et du stockage de déchets connaissent une progression régulière, soutenue par les évolutions réglementaires, qui élargissent la notion de déchets, notamment de déchets dangereux, et s'avèrent plus contraignantes pour les producteurs de déchets en matière d'obligations de traitement.

Sur le marché des déchets industriels dangereux, notamment, la réforme du bordereau de suivi des déchets intervenue en décembre 2005, améliore la traçabilité des déchets dangereux et renforce pour les producteurs de déchets toxiques l'obligation de recours à des solutions de traitement externalisées. Cette réforme accroît également le pouvoir de contrôle de l'administration sur l'application de ces nouvelles obligations. Elle devrait se traduire dans les prochains mois par l'afflux, sur les marchés du traitement, de volumes de déchets dangereux auparavant traités en interne par les producteurs de déchets, et par l'accélération de la croissance des marchés de l'externalisation de la gestion globale de déchets.

Sur le marché des déchets industriels banals et assimilés, la fermeture de 700 sites d'enfouissement non conformes avant mars 2007 annoncée par les Pouvoirs Publics, conduira à la réorientation croissante des flux

de déchets en direction des sites conformes. Le nouveau doublement de la TGAP, intervenu en début d'année 2006 et qui accroît le différentiel de compétitivité entre les sites non conformes et les sites conformes et certifiés, au profit de ces derniers, conforte la bonne application de ces décisions de fermeture.

Par son positionnement de spécialiste du traitement et du stockage de déchets, Sécché Environnement se place en position de force pour capter la croissance de ses marchés.

Les extensions d'autorisations significatives, obtenues en 2005, aussi bien dans les métiers du stockage que dans ceux de l'incinération, confèrent au Groupe des capacités de traitement supplémentaires pour bénéficier pleinement de ces effets volumes sur le long terme. Sécché Environnement bénéficiera également des effets - prix favorables résultant de la rareté des exutoires pérennes et de la complexité croissante des traitements mis en œuvre. Notamment, le Groupe entend poursuivre activement sa stratégie de développement sur le marché porteur de l'externalisation de la gestion de déchets, à travers la promotion de ses offres globales, montages complexes qui proposent aux clientèles industrielles ou collectivités, des solutions intégrées de gestion de leurs déchets. Ces offres globales placent la gestion des déchets au cœur de la problématique de la production industrielle et étendent les interventions du Groupe à des métiers connexes au traitement de déchets. Dans ce cadre, le Groupe s'attachera en 2006 à développer son expertise dans ces métiers à haute valeur ajoutée, tels que ceux de la valorisation énergétique.

Sécché Environnement entend conserver au sein du Groupe sa filiale française Speichim Processing, spécialisée dans la purification chimique et la régénération de solvants, ainsi que Valls Quimica, située en Espagne, exerçant la même spécialité. Ces actifs de qualité offrent

de bonnes perspectives de croissance et de rentabilité. A l'International, hors Europe, le Groupe poursuivra son désengagement, à quelques exceptions près.

Fort de ces perspectives, Sécché Environnement anticipe pour 2006 une croissance de son activité consolidée du même ordre qu'en 2005. Le Groupe devrait également maintenir le niveau élevé de rentabilité nette atteint en 2005, sous l'effet conjugué :

- d'une nouvelle amélioration de la rentabilité opérationnelle résultant d'une bonne maîtrise des coûts et d'une évolution favorable du mix déchets, notamment dans les métiers de l'incinération ;
- du maintien du résultat financier à un niveau peu élevé, en raison du désendettement du Groupe et de l'impact en année pleine de la renégociation de la dette intervenue au 1er trimestre 2005.

Les investissements devraient être maîtrisés, à hauteur de 10 % environ du chiffre d'affaires 2006, ce qui doit contribuer au renforcement du cash flow disponible.

En matière de développement stratégique, le Groupe s'appuiera sur sa structure financière renforcée et ses bonnes perspectives sur son cœur de métier pour étudier sereinement des opportunités de croissance externe dans des métiers complémentaires à forte valeur ajoutée, en France ou en Europe.



Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2006 - Texte des résolutions

Partie Ordinaire

➔ Première résolution

(Examen et approbation des opérations et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés par le conseil d'administration, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 tels qu'ils lui ont été présentés par le conseil d'administration, qui font apparaître un résultat net après impôt bénéficiaire de 41 214 438,38 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale constate qu'aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été comptabilisée dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus aux membres du conseil d'administration pour leur gestion et l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

➔ Deuxième résolution

(Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés, et des comptes consolidés qui lui ont été présentés par le conseil d'administration, approuve les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 tels qu'ils lui ont été présentés par le conseil d'administration qui font apparaître un résultat net part du groupe bénéficiaire de 32 550 453,90 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

➔ Troisième résolution

(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice de 41 214 438,38 euros décide de l'affectation et de la répartition suivantes proposées par le conseil d'administration :

- Distribution de la somme de 6 832 692,7 euros ;
- Affectation de 34 381 745,68 euros au compte "report à nouveau" ;
- Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,85 euro par action ;
- Le dividende sera mis en paiement à compter du 15 juin 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, ce dividende au titre de l'exercice 2005 ouvre droit, pour les personnes physiques, à la réduction de 40 %. En outre, il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes par action mis en distribution au titre des trois exercices précédents, de l'avoir fiscal et de l'abattement, correspondant :

Exercice	Dividende	Avoir fiscal
2002	0,60 €	0,30 €
2003	0,50 €	0,25 €

Exercice	Dividende	Éligible à la réfaction
2004	0,70 €	50 %

➔ Quatrième résolution

(Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les opérations énoncées dans ce rapport et donne quitus aux administrateurs à cet égard.





→ Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur SECHE Joël)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler dans ses fonctions d'administrateur Monsieur SECHE Joël, pour une durée de six années. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

→ Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame BIGEON Thérèse)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler dans ses fonctions d'administrateur Madame BIGEON Thérèse, pour une durée de six années. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

→ Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur VALLEÉ Jean-Pierre)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler dans ses fonctions d'administrateur Monsieur VALLEÉ Jean-Pierre, pour une durée de six années. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

→ Huitième résolution (Renouvellement du mandat de la société ACOREX AUDIT, commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler dans ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire, la société ACOREX AUDIT, et ce pour une

durée de six exercices. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

→ Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat de la société KPMG SA, commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler dans ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire, la société KPMG SA, et ce pour une durée de six exercices. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

→ Dixième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur FOURNIER Benoît, commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler dans ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant, Monsieur FOURNIER Benoît, et ce pour une durée de six exercices. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

→ Onzième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur de GOUVILLE Christian, commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler dans ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant, Monsieur de GOUVILLE Christian, et ce pour une durée de six exercices. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.





➔ Douzième résolution

(Autorisation à donner en vue du rachat par la société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société à procéder à l'achat par la Société de ses propres actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, soit à titre indicatif 803 846 actions au jour de la convocation de la présente assemblée ou représentant jusqu'à 5% du nombre d'actions composant le capital de la Société à quelque moment que ce soit, soit à titre indicatif 401 923 actions au jour de la convocation de la présente assemblée s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra procéder ou faire procéder à des achats en vue :

- de l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Séché Environnement par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de l'attribution d'actions aux salariés et / ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment pour le service d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne groupe ou d'attribution gratuite d'actions ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital dans le cadre de la réglementation boursière ;
- de la remise d'actions à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;



- de l'annulation des actions ainsi acquises, ainsi que le cas échéant celles acquises dans le cadre d'autorisations de rachat d'actions antérieures, cette solution impliquant une autorisation donnée par une assemblée générale à venir ultérieurement statuant dans sa forme extraordinaire ;

et, à ces fins, conserver les actions rachetées, les céder ou les transférer par tous moyens tels que décrits ci-après dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment par cession en bourse ou de gré à gré, par offre publique de vente ou d'échange, par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés, et/ou annuler les actions ainsi acquises ainsi que celles acquises dans le cadre d'autorisations de rachat antérieures sous réserve d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire.

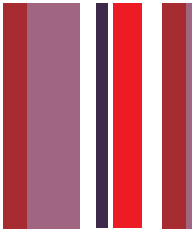
Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 150 euros. Le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer à l'opération est de 120 576 900 euros.

L'Assemblée Générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés ou de bons, dans les conditions prévues par les autorités de marché et que la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions. L'Assemblée Générale décide que la Société pourra utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiées par la Société. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle met fin et remplace celle précédemment accordée par la 8^{ème} résolution de l'Assemblée Générale de la Société du 12 mai 2005.

➔ Treizième résolution (Pouvoirs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et remplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt publicité ou autres.



Partie Extraordinaire

→ Quatorzième résolution

(Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- autorise, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, l'annulation de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions faisant l'objet de la douzième résolution soumise à la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire, ou des programmes d'achat autorisés antérieurement de même que dans le cadre de programmes d'achat qui seraient autorisés par des assemblées postérieures ;
- et confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à la réduction de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation des actions ainsi acquises dans la limite de 10 % du capital social (le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital postérieurement à la date de la présente assemblée) par périodes de 24 mois, arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée.

→ Quinzième résolution

(Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des articles L.225-127, L.225-129, L.225-129-2 et L.228-92 et suivants du Code de commerce :

- met fin avec effet immédiat à la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2004 par le vote de sa dixième résolution ;

- délègue au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, sa compétence, à l'effet de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières - y compris bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux ou de bons d'acquisition - donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit ou pouvant donner droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce ;

- décide que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration au titre de la présente résolution, ne pourra être supérieur à six cent mille (600.000) euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que (i) ce montant est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital et que (ii) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de un million deux cent quatre vingt-cinq mille trois cent quatre vingt cinq (1 280 385) euros fixés à la vingtième résolution ;





■ décide que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions, titres ou valeurs mobilières qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou l'autre des facultés ci-après (ou plusieurs d'entre elles) :

- soit limiter, conformément et dans les conditions prévues par la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée;
- soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- soit les offrir au public en tout ou en partie.

■ reconnaît que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres ou valeurs mobilières pourront donner droit.

■ décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.

Les titres ou valeurs mobilières ainsi émis pourront consister en des titres de créances et notamment obligations ou titres assimilés ou associés, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ils pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises étrangères, ou en autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant

nominal maximal de ces titres de créances ne pourra excéder quatre cents (400) millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant entendu que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration conformément aux présentes.



Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachat en bourse ou d'offre d'échange par la Société.

En cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre, la présente délégation à l'effet de procéder aux émissions, en fixer les conditions, constater la réalisation des augmentations qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment pour arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à créer, conclure tous accords et prendre plus généralement toutes dispositions pour parvenir à la



bonne fin des émissions envisagées et à la cotation au service financier des instruments émis. Notamment, il fixera les montants à émettre, les prix d'émission et de souscription des actions, titres ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital.

L'Assemblée générale précise que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société :

- devra déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des titres ou valeurs mobilières, y compris des bons ;
- pourra, en cas d'attribution gratuite notamment de bons de souscription, décider librement du sort des rompus ;
- pourra prévoir toute disposition particulière dans le contrat d'émission ;
- pourra prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai ne pouvant excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- pourra fixer les conditions d'attribution gratuite de bons de souscription autonomes et déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange des titres, valeurs mobilières et/ou bons de souscription ou d'attribution comme de remboursement de ces titres ou valeurs mobilières ;
- pourra déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange, à tout moment ou à des périodes déterminées, des titres émis ou à émettre ;
- pourra procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- aura tous pouvoirs afin d'assurer la préservation des droits des titulaires de titres ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

➔ **Seizième résolution**

(Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des articles L. 225-127, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et suivants du Code de commerce.

- met fin avec effet immédiat à la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2004 par le vote de sa onzième résolution ;
- délègue au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, à l'effet de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre onéreux ou de bons d'acquisition - donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses ;





■ décide que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation données au titre de la présente résolution ne pourra être supérieur à six cents mille (600 000) euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée étant précisé que (i) ce montant est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital et que (ii) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de un million deux cent quatre-vingt mille trois cent quatre vingt-cinq (1 280 385) euros fixé à la vingtième résolution ;

■ conformément à la loi, délègue au Conseil d'administration la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires dont la durée minimale est fixée par décret et de fixer ce délai et ses modalités et ses conditions d'exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ;

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou l'autre des facultés ci-après (ou plusieurs d'entre elles) :

- soit limiter, conformément et dans les conditions prévues par la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- soit les offrir au public en tout ou partie.

■ reconnaît que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres ou valeurs mobilières pourront donner droit ;

■ décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.

Les titres ou valeurs mobilières ainsi émis pourront consister en des titres de créances notamment titres obligataires ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ils pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises étrangères ou en autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.. Le montant nominal maximal de ces titres de créances ne pourra excéder quatre cents (400) millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration conformément aux présentes.

En cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre, la présente délégation à l'effet de procéder aux émissions, fixer leurs conditions, constater la réalisation des augmentations



qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à créer, conclure tous accords et prendre plus généralement toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et à la cotation au service financier des instruments émis. Notamment, il fixera les montants à émettre, les prix d'émission et de souscription des titres ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital.

L'Assemblée générale précise que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société :

- devra déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des titres ou des valeurs mobilières, y compris les bons ;
- prévoir toute disposition particulière des contrats d'émission ;
- pourra prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai ne pouvant excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- pourra déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange, à tout moment ou à des périodes déterminées, des titres émis ou à émettre ;
- pourra procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- aura tous pouvoirs afin d'assurer la préservation des droits des titulaires de titres ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

➔ Dix-septième résolution

(Délégation à l'effet de procéder à l'émission d'actions, de titres ou valeurs mobilières diverses en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L. 255-147 alinéa 6, délègue, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, au Conseil d'administration, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses notamment donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables. L'Assemblée générale précise que conformément à la loi, le Conseil d'administration statue sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné à l'article L. 225-147 dudit Code.

L'Assemblée générale décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée générale ordinaire, augmenter le capital social et procéder aux modifications corrélatives des statuts.





➔ Dix-huitième résolution

(Autorisation de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux des sociétés du groupe)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salariés ainsi qu'aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, et dans la limite des textes en vigueur des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital et/ou, des options donnant droit à l'achat d'actions acquises par la Société dans les conditions légales, le nombre total des options ainsi attribuées ouvertes et non encore levées ne pouvant donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur aux limites légales et au plafond global prévu par la vingtième résolution de la présente Assemblée générale.

Elle comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'administration, à la date à laquelle les options seront consenties, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai de dix (10) ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Les actions issues de la levée des options porteront jouissance au premier jour de l'exercice de la levée.

L'Assemblée générale décide de conférer au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus ainsi que celles des dispositions statutaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- fixer les dates auxquelles seront consenties des options ;
- déterminer les dates de chaque attribution, fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options (ces conditions pouvant notamment comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des titres), arrêter la liste des bénéficiaires des options et décider du nombre d'actions auquel chacun pourra souscrire ou acquérir ;
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment la ou les périodes d'exercice des options, étant précisé que le Conseil d'administration pourra prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options dans les conditions légales et réglementaires ;
- décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions à souscrire ou acheter seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
- déterminer, sans qu'il puisse excéder dix (10) ans, le délai pendant lequel les bénéficiaires pourront exercer leurs options ainsi que les périodes d'exercice des options ;
- accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
- modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.



Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation se substitue et met fin avec effet immédiat à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 19 mai 2004 aux termes de la treizième résolution.

➔ Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en faveur des salariés du groupe)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant dans le cadre des dispositions de l'article L. 443-1 et suivants du Code de travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de commerce.

■ délègue au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de vingt six (26) mois à compter de la présente assemblée, pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois (i) à l'émission d'actions nouvelles ou d'autres titres réservés aux salariés de la Société et/ou des Sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, qui sont, le cas échéant, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire, et/ou de tous fonds communs de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux (ii) à l'attribution gratuite auxdits salariés d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les limites prévues par l'article L. 443-5 du Code de travail ;

■ décide que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil

d'administration par la présente résolution est de quatre vingt mille trois cent quatre vingt cinq (80.385) euros ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée étant précisé que (i) ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital et que (ii) le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de un million deux cent quatre-vingt mille trois cent quatre vingt-cinq (1.280.385) euros fixé à la vingtième résolution ;

■ décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 443-5 du Code de travail ;

■ décide de supprimer, en faveur de ces salariés ou anciens salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ou plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la Société ou des Sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 444-3 du Code de travail, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre dans le cadre de la présente résolution.





L'Assemblée générale donne tous les pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation de compétence, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées et, notamment tous pouvoirs pour déterminer les conditions de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, et notamment :

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- déterminer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment de jouissance, les modalités de libération des actions ;
- fixer le prix de souscription des actions dans les conditions légales ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer le délai de libération des actions qui ne saurait excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération et l'abondement de la Société ;
- apporter aux statuts les modifications nécessaires et généralement faire le nécessaire et s'il le juge opportun imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

➔ **Vingtième résolution**

(Plafond global des augmentations de capital)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait

résulter de l'ensemble des émissions d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses réalisés en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration au titre des délégations de compétence prévues par les quinzième, seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions à un montant nominal global de un million deux cent quatre-vingt mille trois cent quatre vingt-cinq (1 280 385) euros, compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital étant précisé que dans la limite de ce plafond :

- les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription, objets de la quinzième résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à six cents mille (600 000) euros ;
- les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, objets de la seizième résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à six cents mille (600 000) euros ;
- les émissions d'actions pour servir les options de souscription d'actions objets de la dix-huitième résolution ne pourront pas donner lieu à une augmentation de capital supérieure aux limites légales, fixées indépendamment du b) ;
- les émissions en faveur des salariés objets de la dix-neuvième résolution ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à quatre vingt mille trois cent quatre vingt cinq (80 385) euros.

L'ensemble de ces montants est établi compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.



➔ **Vingt-et-unième résolution**

(Adaptation des statuts de la société aux dispositions de la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, en application de la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie, de modifier les articles 35, 36 et 37 des statuts pour les mettre en harmonie avec la nouvelle loi et les établir comme suit :

« Article 35 - Dispositions particulières aux assemblées générales ordinaires

2°) - L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote, tel qu'il est prévu à l'Article 33 ci-dessus.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ».

(Le reste de l'article restant inchangé)

« Article 36 - Dispositions particulières aux assemblées générales extraordinaires

2°) - L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote, tel qu'il est prévu ci-dessus à l'Article 32.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ».

(Le reste de l'article restant inchangé)

« Article 37 - Dispositions particulières aux assemblées spéciales

3^{ème} alinéa :

Les Assemblées spéciales sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que l'Assemblée générale extraordinaire, étant toutefois précisé que les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins sur première convocation le tiers et sur deuxième convocation le cinquième des actions ayant le droit de vote dont il est envisagé de modifier les droits ».

(Le reste de l'article restant inchangé)

➔ **Vingt deuxième résolution (Pouvoirs)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres.



Comptes consolidés au 31 décembre 2005

Bilan simplifié

Actif (en milliers d'euros)	2005			2004
	Brut N	Amort. N	Net N	Net N-1
Ecart d'acquisition	262 597	53 612	208 985	209 395
Immobilisations Incorporelles	12 130	7 070	5 060	4 965
Immobilisations corporelles	472 613	314 416	158 197	164 099
Immobilisations financières	11 100	6 293	4 807	3 823
Titres mises en équivalence	1 072		1 072	941
Impôts différés actif	6 678		6 678	7 631
Autres actifs non courant	3 577		3 577	3 795
Actif non courant	769 768	381 391	388 376	394 649
Stocks	6 159	170	5 988	5 427
Clients et comptes rattachés	104 418	3 220	101 198	95 405
Autres créances courantes	15 973	561	15 412	17 472
Comptes de régularisation	1 113		1 113	1 202
Trésorerie active	36 015		36 015	43 348
Actif courant	163 678	3 951	159 727	162 854
TOTAL ACTIF	933 446	385 342	548 103	557 503





Passif (en milliers d'euros)

	2005 N	2004 N-1
Capital	1 608	1 608
Prime d'émission	213 452	213 452
Réserves sociales	-34 834	-33 167
Réserves de consolidation	21 635	36 178
Résultat (Part du Groupe)	32 550	-8 636
Capitaux propres (Part du Groupe)	234 412	209 435
Intérêts minoritaires	7 033	2 745
Capitaux propres	241 445	212 180
Dettes financières long terme (> 1 an)	105 750	147 358
Provisions R&C non courantes (> 1an)	10 865	12 203
Autres passifs non courants (> 1 an)	840	0
Passif non courant	117 455	159 561
Dettes financières court terme (< 1 an)	56 568	45 957
Provisions R&C courantes (< 1 an)	16 580	17 717
Autres passifs courants (< 1 an)	115 055	122 088
Passif courant	188 204	185 762
TOTAL PASSIF	548 103	557 503

Bilan simplifié



Comptes consolidés au 31 décembre 2005

Compte de résultat consolidé
(en milliers d'euros)

	31/12/2005		pro forma 31/12/2004		31/12/2004	
Chiffres d'affaires	337 938	100%	315 848	100%	326 428	100%
Production stockée, immob. et subventions d'exploitation	3 599	1,1%	229	0,1%	78	0,0%
Transfert de charges	517	0,2%	2 170	0,7%	2511	0,8%
Charges d'exploitation						
Achats et variation de stocks	22 743	6,7%	20 409	6,5%	22 995	7,0%
Autres achats et charges externes	134 520	39,8%	124 767	39,5%	131 562	40,3%
Impôts et taxes	28 512	8,4%	25 462	8,1%	25 686	7,9%
Salaires, traitements et charges sociales	70 870	21,0%	68 013	21,5%	70 811	21,7%
EBE	85 408	25,3%	79 595	25,2%	77 963	23,9%
Autres produits d'exploitation	468	0,1%	843	0,3%	1803	0,6%
Reprises sur amortissements et provisions	5 214	1,5%	8 088	2,6%	8 198	2,5%
Dotations aux amortissements et provisions	40 539	12,0%	42 793	13,5%	43 410	13,3%
Autres charges d'exploitation	1 687	0,5%	951	0,3%	953	0,3%
Total des produits des opérations courantes	347 736	102,9%	327 178	103,6%	339 018	103,9%
Total des charges des opérations courantes	298 872	88,4%	282 397	89,4%	295 417	90,5%
Résultat opérationnel courant (ROC)	48 863	14,5%	44 781	14,2%	43 600	13,4%
Réévaluation des immobilisations	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Résultat sur cession d'immobilisations	68	0,0%	-692	-0,2%	-3 435	-1,1%
Dépréciation de goodwill	-410	-0,1%	-25 483	-8,1%	-26 532	-8,1%
Résultat opérationnel (RO)	48 521	14,4%	18 606	5,9%	13 633	4,2%
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	685	0,2%	807	0,3%	781	0,2%
Coût de l'endettement financier brut	-7 099	-2,1%	-11 150	-3,5%	-11 277	-3,5%
Coût de l'endettement financier net	-6 414	-1,9%	-10 343	-3,3%	-10 496	-3,2%
Autres produits et charges financières	3 445	1,0%	467	0,1%	-565	-0,2%
Impôts	12 923	3,8%	11 102	3,5%	11 130	3,4%
Résultat des entreprises intégrées	32 629	9,7%	-2 372	-0,8%	-8 557	-2,6%
Quote-part dans les résultats des sociétés MEQ	164	0,0%	-17	0,0%	269	0,1%
Résultat net avant résultat des activités abandonnées	32 793	9,7%	-2 389	-0,8%	-8 289	-2,5%
Abandon d'activités	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
Résultat net de l'ensemble consolidé	32 793	9,7%	-2 389	-0,8%	-8 289	-2,5%
Intérêts des minoritaires	243	0,1%	142	0,0%	348	0,1%
Résultat net (Part du Groupe)	32 550	9,6%	-2 530	-0,8%	-8 636	-2,6%



Tableau de flux de trésorerie consolidé (en milliers d'euros)

	31/12/2005	31/12/2004
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat des entreprises intégrées	32 629	-8 557
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
- Dérive de résultat	8	3
- Amortissements et provisions	36 053	52 897
- Variation des impôts différés	-2 411	3 543
- Plus et moins values de cession	-163	12 062
- Subventions virées au résultat		
- Ecart de conversion sur la MBA	337	163
Marge brute d'autofinancement	66 454	60 111
Dividendes reçus des sociétés MEQ		
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	-14 481	10 547
Variation des charges à répartir		
Flux de trésorerie générés par l'activité	51 973	70 658
Flux de trésorerie liés aux investissements		
Acquisition d'immobilisations	-26 742	-26 304
Cessions d'immobilisations	1 136	4 329
Incidences des variations de périmètre	1 479	8 745
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-24 127	-13 229
Flux de trésorerie liés au financement		
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	-5 588	-4 019
Dividendes versés aux minoritaires	-314	-279
Augmentation de capital en numéraire		
Variation des autres fonds propres	-116	-2 609
Emission d'emprunts	130 770	1 235
Remboursement d'emprunts	-160 428	-49 782
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-35 677	-55 453
VARIATION DE TRÉSORERIE	-7 831	1 976
Incidences des variations de taux de change	756	-17
Trésorerie à l'ouverture	42 904	40 945
Trésorerie à la clôture	35 829	42 904

Comptes sociaux au 31 décembre 2005

Bilan simplifié

**Actif
(en euros)**

	2005			2004	2003
	Brut	Amortissements	Net	Net	Net
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	1 610 896	1 185 862	425 034	296 151	299 727
Immobilisations corporelles	2 620 449	1 938 547	681 902	799 439	939 888
Immobilisations financières :					
- Titres de participation	327 738 521	51 485 033	276 253 488	234 812 481	257 799 305
- Autres titres immobilisés					
- Créances rattachés	55 749 575	77 398	55 672 177	9 818 043	13 906 964
- Autres immobilisations financières	3 630 544	1 800	3 628 744	3 437 222	724 203
Total actif immobilisé	391 349 985	54 688 640	336 661 345	249 163 336	273 670 087
Actif circulant					
Clients et comptes rattachés	680 004	17 998	662 006	362 385	1 249 208
Autres créances	25 987 197		25 987 197	23 124 464	14 593 524
Valeurs mobilières de placement	26 992 677		26 992 677	33 957 089	23 908 762
Disponibilités	1 314 480		1 314 480	1 405 531	2 923 488
Total actif circulant	54 974 358	17 998	54 956 360	58 849 468	42 674 982
Compte de régularisation	223 126		223 126	426 649	340 861
TOTAL DE L'ACTIF	446 547 469	54 706 638	391 840 831	308 439 453	316 685 930





Passif (en euros)

	2005	2004	2003
Capitaux propres			
Capital	1 607 692	1 607 692	1 607 692
Prime émission	213 452 237	213 452 237	213 452 237
Réserve légale	82 399	82 399	82 399
Réserves réglementées	0	2 941	2 941
Réserves autres	(32 307 000)	(30 643 428)	8 429 930
Résultat	41 214 438	3 921 721	(35 054 127)
Provisions réglementées	374 777	291 655	328 665
Total capitaux propres	224 424 543	188 715 221	188 849 737
Avances conditionnées			
Total avances conditionnées			
Provisions pour risques et charges	15 190 786	16 678 463	15 262 444
Total provisions pour risque et charges	15 190 786	16 678 463	15 262 444
Dettes			
Dettes financières assimilées	136 823 390	96 576 782	103 442 953
Fournisseurs et comptes rattachés	15 402 112	6 468 985	9 130 796
Total dettes	152 225 502	103 045 767	112 573 749
TOTAL DU PASSIF	391 840 831	308 439 453	316 685 930

Bilan simplifié



Comptes sociaux au 31 décembre 2005

Comptes de résultat

Compte de résultat (en euros)	2005	2004	2003
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires	13 174 498	13 679 068	16 777 592
Total chiffre d'affaires	13 174 498	13 679 068	16 777 592
Autres produits d'exploitation	69 996	6 510	159 784
Reprises sur amortissements et provisions et transferts de charges	202 330	189 301	337 224
Total produits d'exploitation	13 446 824	13 874 879	17 274 600
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes	8 427 079	6 557 260	7 154 650
Impôts et taxes	380 547	264 874	268 562
Salaires, traitements et charges sociales	5 121 152	5 007 305	5 696 626
Dotations aux amortissements et provisions	716 322	745 746	750 489
Autres charges	7	8 091	77 658
Total charges d'exploitation	14 645 107	12 583 275	13 947 985
Résultat d'exploitation	(1 198 283)	1 291 603	3 326 615
Produits financiers	43 306 846	60 457 247	34 881 532
Charges financières	5 546 895	27 762 395	66 518 458
Résultat financier	37 759 950	32 694 852	(31 636 926)
Résultat courant avant impôts	36 561 667	33 986 455	(28 310 311)
Résultat exceptionnel	1 301 842	(38 320 712)	(14 614 449)
Participation des salariés			
Impôts sur les bénéfices	(3 350 929)	(8 255 982)	(7 870 633)
RÉSULTAT NET	41 214 438	3 921 725	(35 054 127)



Tableau de flux de trésorerie (en euros)

	2005	2004	2003
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Marge brute d'autofinancement	18 088 355	28 439 995	24 474 065
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence			
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	729 399	3 760 255	(1 295 796)
Flux de trésorerie généré par l'activité	18 817 754	32 200 250	23 178 269
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Trésorerie nette acquisition et cession de filiales	(18 808 545)	1 071 472	(3 992 754)
Acquisitions d'immobilisations	(72 429 539)	(6 002 411)	(2 186 337)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	26 538 828	6 184 453	8 765 276
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(64 699 256)	1 253 514	2 586 185
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(5 588 239)	(4 019 231)	(4 823 077)
Variation des autres fonds propres			
Augmentation de capital en numéraire			
Emissions d'emprunts	130 769 716	769 172	689 315
Remboursements d'emprunts	(86 211 694)	(21 823 749)	(11 767 208)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	38 969 783	(25 073 808)	(15 900 970)
Variation de trésorerie	(6 911 720)	8 379 956	9 863 484
Trésorerie d'ouverture	35 203 231	26 823 275	16 959 791
Trésorerie de clôture	28 291 511	35 203 231	26 823 275
Incidence des variations de cours des devises			



La performance boursière

« Une communication financière de qualité, fondée sur la transparence, l'écoute et le dialogue, constitue un engagement fort de Séché Environnement vis-à-vis de ses actionnaires et un gage d'appréciation du titre en Bourse. »



Un titre qui a la cote !

« Nombreux sont les indicateurs qui en 2005, témoignent du fort intérêt des investisseurs pour notre titre.

Le premier et le plus immédiat d'entre eux : la performance de l'action, avec une progression de près de 75 % de notre titre passé de 51,50 € le 2 janvier 2005, à 89,70 € le 30 décembre. Cette hausse est d'autant plus remarquable qu'elle fait suite à une progression de 140 % en 2004. L'action Séché Environnement a donc largement surperformé les indices d'Euronext Paris, que ce soit le CAC 40 ou l'indice CAC Mid100 auquel elle appartient.

Ceci pourrait ne refléter que la qualité retrouvée des résultats de Séché Environnement en 2005, si un certain nombre d'autres indicateurs ne démontraient la profondeur de la confiance des investisseurs dans les perspectives du Groupe.

Ainsi, le nombre de titres échangés par séance se maintient à un niveau élevé, environ 11.000 titres en moyenne par séance, ce qui témoigne d'une vive progression du montant moyen des transactions unitaires, compte tenu de la hausse des cours en 2005. C'est bien là le signe de prises de positions toujours plus significatives de la part des investisseurs et de la forte liquidité de notre titre : par exemple, le taux de rotation du capital est demeuré élevé, et s'établit à près de 32 % du capital.

Nous avons aussi assisté à l'augmentation du nombre de sociétés de bourse qui suivent notre société et procèdent à des recommandations régulières sur le titre : il est passé de 7 sociétés début 2005 à plus de 14, aujourd'hui.

Surtout, quelle meilleure preuve de l'intérêt que nous suscitons si ce n'est l'élargissement de notre base d'actionnaires, passée d'environ 5500 en 2004, à près de 6500 en 2005, soit 15 % d'augmentation !

C'est le signe le plus patent de l'ancrage profond de Séché Environnement dans le tissu actionnarial français.

Des actions de communication concrètes pour rencontrer l'actionnaire

Depuis son introduction en bourse, Séché Environnement s'est résolument engagé dans une politique de transparence de sa communication, fondée sur la régularité de l'information, l'étendue de sa diffusion et un souci d'explication qui conforte les investisseurs dans nos perspectives.

La communication n'est toutefois pas un outil univoque et nous différencions les approches en fonction des attentes respectives des investisseurs, qu'ils soient individuels, institutionnels, français ou étrangers, ou qu'ils aient des thématiques particulières, comme les fonds d'investissement éthique et les fonds d'investissement socialement responsable particulièrement intéressés par notre société. Ainsi au-delà de l'Assemblée Générale annuelle, nous nous efforçons de multiplier les canaux d'information et les occasions de contacts et d'échanges.

Pour les praticiens des marchés financiers que sont les analystes et les investisseurs institutionnels, nous tenons une réunion de présentation des résultats à un rythme semestriel, qui réunit à chaque fois plusieurs dizaines de spécialistes de notre valeur.

TROPHÉE MIDCAPS
SÉCHÉ ENVIRONNEMENT
LAURÉAT 2005



Trophée décerné par
Euronext, MiddleNext et Oddo et Cie



De même, nous allons à la rencontre de nos actionnaires individuels à travers une présence régulière au Salon Actionaria. Chaque année en novembre, il réunit plusieurs dizaines de milliers d'actionnaires individuels, auxquels nous avons le plaisir d'expliquer notre stratégie, nos métiers et de répondre à leurs nombreuses questions.

Je crois pouvoir dire que le rapport de synthèse que vous avez entre les mains ressort de cette politique de proximité. C'est un outil récent, créé en 2005, dont nous avons souhaité qu'il permette la compréhension du Groupe au plus grand nombre, par-delà les documents d'information légaux que sont le document de référence ou le rapport de responsabilité sociétale.

Enfin, des visites de nos installations sont régulièrement organisées, qu'il s'agisse de nos centres de stockage, comme le site « historique » de Changé ou de nos sites de traitement, comme celui de Salaise-sur-Sanne. C'est sur cette réalité du terrain que nous avons eu la fierté de présenter nos métiers à plusieurs dizaines d'investisseurs ou d'analystes financiers.

Un rayonnement accru du titre auprès des marchés financiers

Dans le cadre de cette démarche très proactive en direction des actionnaires, individuels ou institutionnels, existants ou potentiels, Sécché Environnement ne manque pas une occasion de participer à des réunions d'investisseurs, organisées par des institutions financières, françaises ou étrangères. Ce sont autant de points d'étapes

au cours desquels Sécché Environnement a l'occasion de préciser son positionnement, sa stratégie et ses performances.

Plusieurs fois dans l'année, nous avons participé à de nombreux "roadshows" à Londres, Edimbourg, Francfort ou Genève, et bien sûr Paris. Cela nous a permis de rencontrer plusieurs dizaines d'institutions financières françaises et étrangères que notre profil, assez unique en Europe, intéresse particulièrement.

Au cours de l'an passé, le panel de nos investisseurs s'est ainsi considérablement élargi et nous avons su attirer nombre d'investisseurs nouveaux, sensibles à la qualité de long terme de notre titre et aux valeurs qui s'y rattachent, tel que notre engagement dans le développement durable. Notamment, les fonds éthiques sont venus largement enrichir la palette de notre actionariat institutionnel.

Cet engagement est aussi ce qui contribue grandement à notre notoriété boursière auprès des investisseurs. En 2005, nous avons ainsi été distingués par Euronext Paris, MiddleNext et la société de bourse Oddo & Cie qui nous ont décerné le trophée MIDCAP 2005, au titre de notre engagement social. A cette occasion, le jury a notamment apprécié la qualité de la stratégie de Sécché Environnement dans le contexte de rapprochement d'entreprises que nous avons vécu en 2002/2003.»

Une proximité accrue pour cultiver des relations durables

« Notre objectif est d'approfondir toujours plus le lien direct, riche et profond avec notre actionariat. Depuis son introduction en bourse, Sécché Environnement mène vis-à-vis de ses actionnaires une politique de régularité et de transparence de l'information, et nos actionnaires sont pleinement considérés des parties prenantes de notre action. Nous développons, en conséquence, quelques projets qui visent à renforcer les liens de proximité avec nos actionnaires, individuels ou institutionnels. En sus de l'exhaustivité, nous allons jouer la carte de l'interactivité, grâce à Internet. Courant 2006, nous allons mettre en ligne un site, avec un rayonnement plus large que les seuls aspects boursiers. Nous créerons un espace dédié qui permettra à l'actionnaire individuel, via ce site, de recevoir en direct le même service que l'investisseur institutionnel, français ou étranger. Des systèmes d'alerte réguleront la diffusion de l'information en temps réel pour nos actionnaires et une Bourse aux questions, répondra également à toutes les interrogations de façon immédiate. En outre, une Newsletter tiendra nos actionnaires au fait des réalisations du Groupe, en temps réel. L'année 2006 s'annonce ainsi riche de projets sur le terrain de la communication financière ».

Manuel Andersen

Directeur des Relations Investisseurs



L'année boursière

La détention du capital et des droits de vote

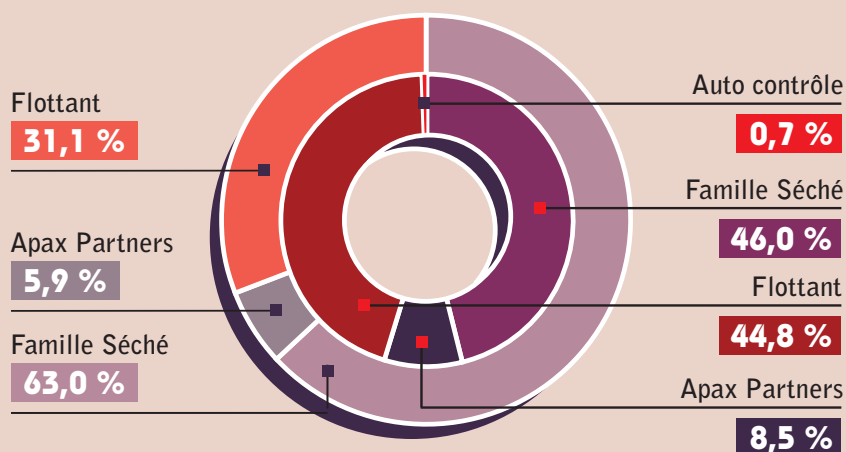
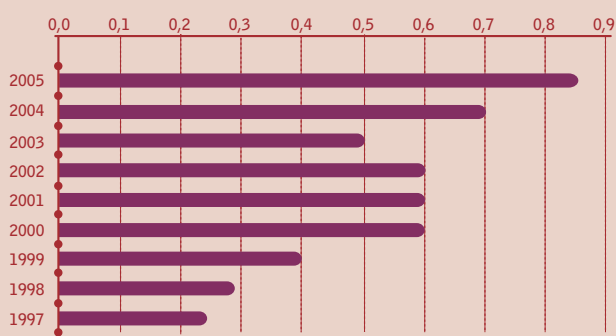
Les enquêtes sur l'actionnariat montrent que le flottant est détenu par environ 6 000 actionnaires, institutionnels ou individuels. En dehors de la famille Séché et d'Apax Partners, un seul actionnaire a déclaré un seuil statutaire supérieur à 3 % : la Caisse des Dépôts et Consignations.

En vertu d'une résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 1997, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire.

Un pacte d'actionnaires entre la famille Séché et Apax Partners, conclu le 11 juin 2002 stipule qu'aussi longtemps que ce dernier détient une participation dans le capital de Séché Environnement supérieure ou égale à 5% du capital, il aura le droit de nommer un administrateur au Conseil d'administration de Séché Environnement.

La famille Séché bénéficie, sous des conditions précisées, d'un droit de préemption sur les actions détenues par Apax Partners. Seul Joël Séché exerce un contrôle sur Séché Environnement. L'ensemble des organes d'administration détient 54,5 % du capital et 68,6 % des droits de vote.

Dividende net / action en euros

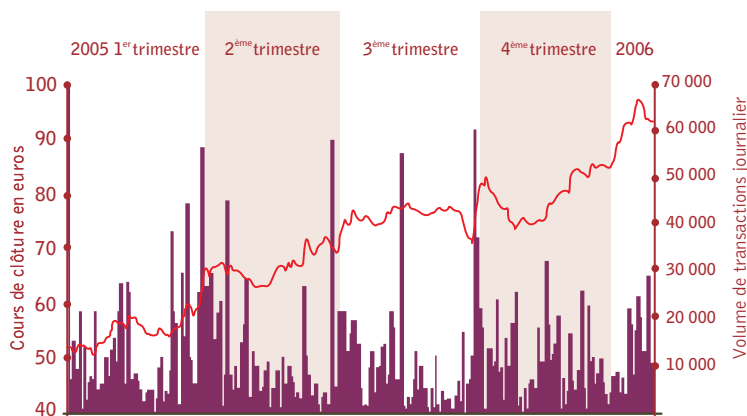


Détention des droits de vote 11.571.562

Répartition du capital 8 038 462 actions



Evolution du cours de Bourse et des volumes



La tendance à la volatilité du cours est restée assez forte en 2005, liée pour une part importante à des prises de bénéfices sur un titre en forte progression. Ce n'est que quatre fois dans l'année que le dernier cours s'est établi proche de la valeur basse des cotations du mois, soulignant ainsi la croissance soutenue et régulière du titre.

Séché Environnement figure dans plusieurs indices boursiers dont le SBF 250 (représentatif de la place financière de Paris) et le CAC Mid 100, regroupant des entreprises qui lui sont proches par leur taille ou capitalisation. Séché Environnement pèse respectivement 0,04 et 0,54% des ces indices, qu'il a sur-performés en 2005.

Contact :

Manuel Andersen
 Directeur des relations investisseurs
 m.andersen@groupe-seche.com
 Tél. : +33 (0)1 53 21 53 61

Agenda de l'actionnaire

- **19 mai 2006** : assemblée générale des actionnaires
- **15 juin 2006** : mise en paiement du dividende
- **31 juillet 2006** : chiffre d'affaires au 30 juin 2006
- **19 septembre 2006** : résultats semestriels au 30 juin 2006
- **27 octobre 2006** : chiffre d'affaires au 30 septembre 2006
- **17-18 novembre 2006** : participation à Aktionaria

Données par action	2005	2004
Résultat net (PdG)	4,05 €	(0,31 €)
Excédent brut d'exploitation	10,63 €	9,90 €
Capitaux propres (PdG)	29,16 €	26,06 €
Dividende net*	0,85 €	0,70 €
Données de marché boursier		
Cours le plus haut	89,70 €	55,60 €
Cours le plus bas	50,10 €	21,95 €
Dernier cours de l'année	89,70 €	52,00 €
Nombre d'actions émises au 31.12	8 038 462 actions	8 038 462 actions
Capitalisation boursière au 31.12	721 M€	418 M€
Echanges moyens mensuels	217 351 actions	211 870 actions
Taux de rotation annuel	32,4 %	31,6 %

*sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale (19 mai 2006)

Glossaire

Chaque mot du glossaire est précédé d'un idéogramme indiquant son domaine de référence :

- Rubriques « métier » ▼
- Données environnementales ◆
- Critères sociaux ou sociétaux ●
- Terminologie économique ou financière ■

◆ ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)

Établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle des ministres chargés de la recherche, de l'environnement et de l'énergie.

◆ ADR

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

◆ Agenda 21

Projet définissant les objectifs et les moyens de mise en œuvre du développement durable d'un territoire ou d'une entreprise.

Il est élaboré par la mise en cohérence des objectifs d'une collectivité en concertation avec l'ensemble de ses acteurs socio-économiques.

Basé sur un diagnostic, il permet d'établir un programme d'actions, document évalué selon une grille d'indicateurs qui pourront le cas échéant réorienter les étapes suivantes.

▼ Biocentre

Centre industriel collectif de traitement par voie biologique de sols pollués.

▼ Biogaz

Gaz produit par la décomposition biologique anaérobie de la matière organique contenue dans les déchets ménagers et assimilés.

■ CAPEX (capital expenditure)

Investissements corporels et incorporels à l'exclusion des investissements financiers.

■ Capitalisation boursière

Valeur donnée par le marché boursier à une société. Elle s'obtient en multipliant le cours de l'action par le nombre de titres en circulation.

■ Cash-flow

Voir Marge brute d'autofinancement (MBA).

■ Cash-flow libre

Marge brute d'autofinancement après déduction des investissements de maintenance, et prise en compte de la variation du besoin en fonds de roulement.

▼ Cendres volantes

Résidus des usines d'incinération comprenant les fines sous chaudières, les résidus de dé poussierage et les résidus de la neutralisation des fumées (sauf pour les procédés humides). Elles doivent subir un traitement de stabilisation, avant leur stockage en CSDU.

▼ Centre de stockage de déchets ultimes (CSDU)

Lieu aménagé de stockage permanent de déchets. On distingue :

- "la Classe 1" recevant des déchets industriels dangereux,
- "la Classe 2" recevant des déchets ménagers et assimilés,
- "la Classe 3" recevant des déchets inertes, gravats et déblais.

Synonymes : CET (centre d'enfouissement technique), décharge (familier).

▼ Centre de tri

Installation de tri mécanique des déchets avant l'envoi en filière de valorisation.

◆ ● CLIS ou CLIC

Commission Locale d'Information et de Surveillance (Concertation).

◆ CMR

Substances présentant des risques cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (au nombre de 504 hors substances complexes dérivées du charbon et du pétrole). Le décret du 01.02.2002 régit la prévention de ces risques.

▼ ◆ Cogénération

Production simultanée d'électricité et d'énergie thermique (vapeur) dans des installations spécialement conçues à cet effet. Ce système permet de maximiser le rendement énergétique.

▼ Collecte

Ensemble des opérations consistant à enlever les déchets et à les acheminer vers un lieu de transfert, de tri, de traitement, de valorisation ou de stockage.

▼ Compostage

Transformation en présence d'eau et d'oxygène des déchets organiques par des micro-organismes (champignons, bactéries, ...) en un produit comparable à l'humus.

■ Croissance organique

Croissance à périmètre, taux de change et méthode constants.

▼ DASRI

Déchets des activités de soins à risques infectieux.

▼ Déchet

Est un déchet, au sens de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur a destiné à l'abandon.

▼ Déchetterie

Au sens de la circulaire du 11 mai 1989, constitue une déchetterie un centre ouvert aux particuliers pour le dépôt sélectif et transitoire de déchets, dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante par la collecte normale des ordures ménagères du fait de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

▼ Déchet Ménager

Déchets générés par les ménages à leur domicile. Ne sont pas des déchets ménagers :

- les déchets qui proviennent d'une activité professionnelle, même s'ils sont produits au domicile d'un particulier ;
- les déchets produits par les particuliers hors de leur domicile.

▼ DIB (Déchets industriels banals)

Déchets des entreprises, commerces ou artisans pouvant être traités dans les mêmes installations que les ordures ménagères : cartons, verre, déchets de cuisine, emballages.

▼ DID (Déchets industriels dangereux)

Déchets qui, en raison de leur composition chimique, doivent être traités dans des installations de stockage autorisées.

▼ Déchets inertes

Au sens de l'arrêté du 16 juillet 1991, sont des déchets inertes des déchets solides minéraux ne pouvant, même après mise en décharge, subir aucune transformation physique, chimique ou biologique.

▼ Déchets dangereux en quantités dispersées DDQD

Il s'agit de déchets dangereux produits en faibles quantités par les artisans, les entreprises, les particuliers, ... Ils sont récupérés en déchetteries ou par des circuits de collecte spécialisés.

▼ Déchet Ultime

Déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par la réduction de son caractère polluant ou dangereux.

Définition précisée par la circulaire du 28/04/98, émanant du ministère en charge de l'environnement. Les déchets ultimes sont les déchets dont on a extrait la part récupérable ainsi que divers éléments polluants : piles et accumulateurs, etc... Cette définition est fonction du lieu et du moment. (Article L.541-1 du Code de l'environnement et Circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés).

▼ Déchloration

Décomposition chimique de molécules chlorées, comme les PCB, par ajout de réactifs comme le sodium métallique ou certains solvants.

▼ Déchromation

Réduction du chrome Cr6+ présent dans des déchets liquides (comme des bains de traitement de surface) en chrome Cr3+ (moins toxique) par ajout de réactifs comme le bisulfite de sodium, puis précipitation sous forme d'hydroxydes par addition de chaux. Dans certains cas, le chrome peut être valorisé.



▼ Décyanuration

Opération permettant de transformer des cyanures (toxiques) en cyanates (non toxiques) par réaction d'oxydation, le plus souvent par chloration alcaline en utilisant des réactifs comme l'hypochlorite de sodium.

▼ Déshydratation mécanique

Opération nécessaire pour réduire la teneur en eau afin de diminuer le volume et augmenter le pouvoir calorifique (boues), généralement réalisée au moyen de filtres à bandes ou filtres presse.

◆ ● Développement Durable

Le développement durable est celui qui permet de concilier l'environnement, l'économie et le social, qui préserve pour les générations futures les ressources disponibles ainsi que la qualité et la diversité des milieux naturels.

◆ ● Dioxines

Composé chimique toxique apparaissant lors de la combustion de certaines matières organiques. Il existe 210 dioxines, dont 17 sont répertoriées comme nocives.

◆ ● DRIRE

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

▼ Effluents

Tout fluide émis par une source de pollution.

■ Endettement net consolidé

Endettement financier total duquel est déduit la trésorerie disponible. Il représente le poids réel de la dette du Groupe.

▼ Évaporation sous vide

Séparation par évaporation de la phase aqueuse d'un déchet et d'une phase en général huileuse ; la phase aqueuse est dégradée biologiquement et le concentrat huileux est incinéré.

▼ Evapo-incinération

Séparation par évaporation de la phase aqueuse d'un déchet et d'une phase en général huileuse (mais aussi dans certains cas minérale) ; les vapeurs dégagées sont oxydées thermiquement et le concentrat huileux peut être utilisé comme combustible d'appoint dans les incinérateurs.

■ Excédent brut d'exploitation

Montant des ressources que l'entreprise tire de son cycle d'exploitation avant coût de financement, et avant amortissements et provisions.

▼ ● FNADE

Fédération Nationale des Activités de la Dépollution.

■ Fonds propres

Différence entre l'actif net et l'ensemble des dettes. Ils se décomposent en une part appartenant à l'entité consolidant (fonds propres part du Groupe) et celle revenant aux actionnaires tiers des filiales consolidées (part des minoritaires).

◆ ● Gaz à effet de serre - GES

Gaz qui, comme le dioxyde de carbone et le méthane, contribue à maintenir la chaleur émise par le soleil dans l'atmosphère. L'augmentation significative des gaz à effet de serre produits par l'activité humaine est, entre autres, responsable du réchauffement de la planète, et de ses conséquences sur l'écosystème.

● Global Compact

Pacte initié par le secrétaire général de l'ONU en juillet 2000 au Forum économique de Davos. Il comporte dix principes universels relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail et à l'environnement. Il concrétise la contribution volontaire et l'engagement d'entreprises à la promotion d'un développement durable au niveau de la planète.

● Global Reporting Initiative - GRI

La GRI est une initiative en partenariat avec le PNUE (voir PNUE) fondée sur une action à long terme internationale et multipartite (entreprises, ONG, associations, ...). La GRI s'est donnée pour mission de concevoir et de diffuser des lignes directrices d'action générale pour la production de rapports sur le développement durable, utilisées par les entreprises, pour rendre compte des dimensions économiques, environnementales et sociales de leurs activités.

▼ Incinération

Traitement basé sur la combustion avec excès d'air. Ce traitement se fait avec ou sans valorisation énergétique. La directive européenne sur l'incinération, du 4 décembre 2000, définit l'installation d'incinération "toute installation de traitement thermique, y compris l'incinération par oxydation, pyrolyse, gazéification ou traitement plasmatique."

▼ ICPE - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Au sens de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, sont des installations classées les usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites ou des monuments. On distingue celles qui sont soumises à déclaration à la Préfecture et celles qui sont soumises à autorisation préfectorale après enquête publique. Les installations de traitement de déchets font partie de cette dernière catégorie.

◆ ● ISO 9001

Normes internationales de management par la qualité des produits ou des prestations, en vue de la satisfaction permanente du client. Elle repose aujourd'hui principalement sur la notion d'amélioration continue.

◆ ● ISO 14001

Norme internationale de management de l'environnement présentant des méthodes organisationnelles pour l'entreprise.

▼ Lixiviat

Liquide chargé bactériologiquement et chimiquement par la dégradation des déchets, lors de la circulation des eaux dans les déchets stockés.

▼ Lixiviation

Extraction, par opération de lavage ou de percolation, des éléments solubles contenus dans un déchet.

▼ Mâchefers

Résidus issus de la fraction non combustible des déchets après incinération. Ils peuvent être valorisés en travaux publics ou stockés. Synonymes : scories.

■ Marge brute d'autofinancement (MBA)

Flux de trésorerie dégagés annuellement par l'activité.

▼ Matière première secondaire

Produit issu du recyclage qui retrouve une seconde vie comme matière première dans un nouveau processus industriel.

▼ Méthanisation

Production de biogaz par la dégradation anaérobie contrôlée des déchets organiques.

◆ METOX

Indice permettant de calculer un équivalent de toxicité de plusieurs métaux selon la formule : $METOX = 10 Pb + 50 Hg + 50 Cd + Cr \text{ total} + 5 Ni + Zn + 5 Cu + 10 As$.

▼ Neutralisation

La neutralisation d'un effluent consiste à ramener son pH (par acidification ou alcalinisation) à une valeur proche de neutre : 7.

◆ ● OHSAS 18001

Référentiel d'origine britannique relatif à la mise en place d'un système de management de la santé, de la sécurité et du bien-être au travail.

◆ PCB ou Polychlorobiphényles

Huile utilisée dans les appareils électriques - transformateurs et condensateurs - pour ses propriétés diélectriques. Les principales appellations commerciales de la molécule sont pyralène et askarell. Une mauvaise combustion de PCB génère des dioxines (pollution chaude). Le produit est interdit de fabrication depuis le début des années 1980, et les appareils encore en fonctionnement devront être décontaminés d'ici 2010 (Directive Européenne 95/59/CE du 16 septembre 1996).

● PNUE

Programme des Nations Unies pour l'Environnement.

▼ Prétraitement

Opération qui modifie la composition chimique ou les caractéristiques physiques d'un déchet afin de faciliter son traitement ou son stockage en CSDU. Le but principal est de diriger, par le jeu de mélanges et de séparations de phases, chaque fraction du déchet vers sa destination économique optimale.

■ Price earning ratio PER

Rapport entre le cours de bourse de l'action et le bénéfice net par action.

▼ **Pyrolyse ou thermolyse**

Traitement thermique avec un apport d'air limité. L'oxydation est incomplète. Dans certains cas, ces procédés engendrent un sous-produit combustible qui est à traiter de façon appropriée.

▼ **Récupération**

Opération qui consiste à collecter et/ou trier des déchets en vue d'une valorisation des biens et matières les constituant.

▼ **Recyclage**

Opération visant à introduire les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.

▼ **Réemploi**

Opération par laquelle un bien usagé, conçu et fabriqué pour un usage particulier, est utilisé pour le même usage ou un usage différent. La réutilisation et le reconditionnement sont des formes particulières de réemploi.

▼ **Refus de tri**

Déchet non valorisé à l'issue du tri industriel. Certains refus peuvent faire l'objet d'un traitement ultérieur.

▼ **Régénération**

Opération visant à redonner à un déchet les caractéristiques physico-chimiques qui permettent de l'utiliser en remplacement d'une matière vierge.

▼ **Regroupement**

L'optimisation du transport des déchets passe par le regroupement des déchets produits en petite quantité sur des plate-formes spécialisées. Le regroupement des déchets peut s'accompagner de conditionnement ou de pré-traitement avant l'envoi vers la filière de traitement la plus adaptée.

▼ **Résidus d'épuration des fumées**

Résidus issus du dépoussiérage et de la neutralisation des fumées des incinérateurs. Peut quelquefois être employé à tort avec la même acception que les cendres volantes.

- REFIDI : Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Déchets Industriels.

- REFION : Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères. Ils comprennent les cendres issues du dépoussiérage et les résidus de la neutralisation des fumées. La combustion d'une tonne d'ordures ménagères produit entre 20 kg et 50 kg de REFION en fonction du procédé utilisé (humide ou sec).

▼ **Résines échangeuses d'ions**

Techniques de détoxification d'effluents faiblement pollués par des métaux (eaux de lavage, bain de traitement de surface).

■ **Résultat net par action**

Division du résultat net consolidé du Groupe, après déduction des intérêts minoritaires, par le nombre d'actions en circulation.

■ **Résultat net part du Groupe**

Résultat net total (ce que l'ensemble des sociétés consolidées a dégagé comme résultat) diminué de la partie qui appartient aux actionnaires tiers des filiales dont Sèché Environnement ne détient pas la totalité du capital.

■ **Résultat opérationnel courant**

Montant des ressources que l'entreprise tire de son cycle opérationnel pour ses opérations à caractère récurrent.

■ **Résultat opérationnel**

Résultat opérationnel courant majoré du résultat de cessions des actifs (y compris des titres consolidés) déduction faite des éventuels dépréciation d'écart d'acquisition.

■ **Retour sur capitaux employés**

Rapport entre le résultat opérationnel et les capitaux investis. C'est la mesure de la capacité de l'entreprise à rémunérer les fonds qui sont mis à sa disposition par les actionnaires et les prêteurs.

▼ **Réutilisation**

Nouvel emploi d'un déchet pour un usage différent ou non de sa précédente utilisation.

▼ **Stabilisation**

La stabilisation a pour objectif l'inertage des polluants contenus dans le déchet par des réactions chimiques et/ou physiques. reposent sur des procédés "à froids" utilisant les liants hydrauliques ou organiques, ainsi que différents réactifs, ou à chauds comme la vitrification. Le résultat conduit, du fait de la nature des procédés, à une solidification du déchet.

● **SYPREL**

Syndicat professionnel pour le recyclage et l'élimination des déchets industriels.

■ **Taux de distribution**

Pourcentage du résultat net distribué aux actionnaires sous forme de dividende (également nommé pay-out).

■ **Taux d'endettement**

Rapport entre l'endettement net et les fonds propres (également nommé gearing).

● **Taux de fréquence TF1**

Nombre d'accidents du travail avec arrêts survenus au cours de la période, multiplié par un million, divisé par le nombre total d'heures travaillées.

● **Taux de gravité TG**

Nombre de jours perdus pour cause d'accident du travail au cours de la période, multiplié par mille, divisé par le nombre total d'heures travaillées.

◆ **TGAP**

Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

▼ **Traitement**

Processus physiques, thermiques, chimiques ou biologiques, qui modifient les caractéristiques des déchets de manière à en réduire le volume ou le caractère dangereux, à en faciliter la manipulation ou à en favoriser les valorisations.

▼ **Traitement thermique**

Traitement des déchets par l'action de la chaleur. Ceci inclut notamment l'incinération, la pyrolyse et la thermolyse.

▼ **Traitements physico-chimiques**

Ces traitements regroupent entre autres les opérations de cassage d'émulsions, de neutralisation, de déchromatation, de décyanuration, de déshydratation, de régénération de résines, de déchloration...

▼ **Transfert ou transit**

Changement de véhicules entre la collecte et les sites de tri, de traitement ou de stockage afin d'optimiser le transport. L'acheminement peut comporter plusieurs transferts.

▼ **Transport**

Opération consistant à apporter les déchets d'un point à un autre sans réaliser de collecte.

▼ **Tri**

Opération visant à séparer les différentes catégories de matériaux (cartons, plastiques, palettes en bois...) en vue d'en faciliter l'élimination ou la valorisation.

● **UIC**

Union des industries chimiques.

▼ **UIOM**

Unité d'incinération d'ordures ménagères.

▼ **Valorisation**

Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

▼ **Valorisation énergétique**

Utilisation d'une source d'énergie résultant du traitement des déchets.

▼ **Valorisation matière**

Utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau.



L'intégralité des données économiques, sociales, environnementales et juridiques est disponible dans le Document de référence 2005 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 mars 2006, conformément à l'article 212-13 du Règlement Général de l'AMF.

Ces données sont complémentaires à ce Document qui présente les arrêtés comptables publiés pour l'exercice 2005 et au Rapport Responsabilité Sociétale 2005.

L'ensemble de ces documents peut être envoyé sur simple demande, ou consulté sur le site Internet du Groupe :



Rapport Responsabilité Sociétale 2005



Rapport Annuel 2005 Document de Synthèse



Rapport Annuel 2005 Document de Référence



Carte-CD disponible sur demande



Séché
environnement

Séché global solutions

- Forme juridique : Société Anonyme à Conseil d'administration
- Capital social : 1 607 692,40 euros
- Siège social : Les Hêtres BP 20 - Changé (53810)
- Immatriculation : Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro B 306 917 535
- Code APE : 741 J
- Cotation en Bourse : Euronext Paris depuis le 27 novembre 1997, code ISIN : FR0000039109

Création : Studio Version ②. com

Crédit photos : Bertrand Bouflet, Joël Robine, François Vrignaud, Paul-Emile Bouron, Franck Dubout

Ce document est imprimé sur un papier sans chlore "TCF - Totally Chlorine Free", fabriqué dans une unité certifiée ISO 9001.



Les Hêtres - BP 20 - 53810 Changé
Tél : (33) 02 43 59 60 00 - Fax : (33) 02 43 59 60 01

33 rue de Mogador - 75009 Paris
Tél : (33) 01 53 21 53 53 - Fax : (33) 01 53 21 53 54

www.groupe-seche.com